

NOTE ÉCOLOGIQUE

Mission de diagnostic biodiversité

Musée Déchelette - Roanne (42)



FICHE DE SYNTHÈSE

Mission de diagnostic biodiversité Musee Déchelette - Roanne (42)			
		Mairie de Roanne – Centre Administratif Paul Pillet – BP90512 42328 Roanne Cedex	
	Coraline MONIER		
		06 68 53 76 71	

VOS CONTACTS EODD

Responsable de projet

Jean-Baptiste MARTINEAU
jb.martineau@eodd.fr
06 76 40 04 87

Supervision

Jean-François NAU

Libération

Jean François NAU



Agence de Saint-Etienne
contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N° P13259

Date	Indice	Modifications
24/07/26	1	Édition initiale
04/08/2026	2	Edition finale
14/08/2026	3	Edition corrigée

SOMMAIRE

1 **Préambule 1**

 1.1 **Introduction 1**

 1.2 **Localisation du projet 1**

 1.3 **Présentation et justification des aires d’étude 1**

 1.4 **Présentation des intervenants 3**

2 **Méthodologie appliquée aux inventaires naturalistes..... 3**

3 **Contexte écologique global 3**

 3.1 **Zonages du patrimoine naturel 3**

 3.2 **Zonages liés aux documents de planification 8**

 3.3 **Continuités et fonctionnalités écologiques 8**

 3.4 **Méthodologie appliquée aux inventaires naturalistes..... 11**

 3.5 **Bibliographie 11**

 Résultats d’inventaires 12

 3.6..... 12

 3.7 **Conclusion..... 27**

4 **Synthèse de la note écologique 28**

ANNEXES

ANNEXE 1 : Synthèse des législations applicables au projet 36

ANNEXE 2 : Bibliographie de la faune 38

TABLEAUX

Tableau 1 : Définition des aires d'étude du projet 1

Tableau 2 : Synthèse des intervenants de terrain 3

Tableau 3 : Synthèse des zonages du patrimoine naturel 7

Tableau 4: Liste de la flore inventoriée sur le site 26

Tableau 5 : Synthèse des favorabilités pour les espèces anthropophiles par bâtiment et mesures associées..... 28

Tableau 6 : liste des espèces d’oiseaux issues de la bibliographie 38

Tableau 7 : liste des espèces d'amphibiens issues de la bibliographie 41

Tableau 8 : liste des espèces de reptiles issues de la bibliographie 41

Tableau 9 : liste des espèces de mammifères terrestres issues de la bibliographie 41

Tableau 10 : liste des espèces de chiroptères issues de la bibliographie 42

Tableau 11 : liste des espèces de rhopalocères issues de la bibliographie 42

Tableau 12 : liste des espèces d'odonates issues de la bibliographie.....44

Tableau 13 : liste des espèces d'orthoptères issues de la bibliographie 45

Tableau 14 : liste des espèces de coléoptères issues de la bibliographie 46

FIGURES

Figure 1 : Travaux envisagés : en rouge les bâtiments démolis, en bleu les bâtiments conservés (Notice diagnostic, ville de Roanne, 1^{er} juillet 2026) 1

Figure 2 : Localisation de l'aire d’étude au niveau départemental, communal et cadastral 1

Figure 3 : Aires d’étude du projet 2

Figure 4 : zonages naturels réglementaires situés à moins de 3 km de l’Aire d’Etude Immédiate.....5

Figure 5 : zonages naturels d’inventaire situés à moins de 3 km de l’Aire d’Etude Immédiate 6

Figure 6 : représentation des parcelles de l'Aire d’Etude Immédiate (en rouge) sur le PLU de la ville de Roanne 8

Figure 7 : trame verte et bleue (source SRADDET) 9

Figure 8 : trame verte et bleue (source SCoT du Roannais).....10

Figure 9 : Accès de la croix rouge depuis la rue à gauche et depuis la cour intérieure à droite © EODD, 2026 12

Figure 10 : Grande pièce d’accueil à gauche et bureau à droite © EODD, 2026.....12

Figure 11 : Grenier à gauche et pièce de stockage à droite © EODD, 2026.....12

Figure 11 : Appartements du 6 au 10 rue Beaulieu © EODD, 2026 13

Figure 12 : Vue depuis l’arrière-cour à gauche et l’ancien magasin au rez-de-chaussée à droite © EODD, 2026 13

Figure 13 : Un des paliers permettant d’accéder aux appartements des étages à gauche et un des appartements à droite © EODD, 2026.....14

Figure 14 : Cave à gauche et son appentis à droite © EODD, 2026.....14

Figure 15 : Charpente du dernier pallier à gauche et excrément de rat retrouvé dans la cage d’escalier à droite © EODD, 2026.....14

Figure 16 : Compteur d’énergie à gauche et excrément retrouvé à droite © EODD, 2026 14

Figure 17 : Pièce sous la toiture © EODD, 2026.....15

Figure 18 : Vue depuis la rue à gauche et arrière-cours à droite © EODD, 2026 15

Figure 19 : Cave à gauche avec la lucarne donnant sur l’arrière-cours à droite © EODD, 2026 15

Figure 20 : Compteur d’énergie © EODD, 2026 16

Figure 21 : Bardage bois du haut de la cage d’escalier © EODD, 2026 16

Figure 22 : Appartements relativement modernes et sans accès depuis l’extérieur © EODD, 2026 16

Figure 23 : Bâtiment vu depuis la rue Joseph Déchelette à gauche et son hall d’entrée à droite © EODD, 2026 17

Figure 24 : Cave favorable mais inaccessible pour les chiroptères © EODD, 2026 17

Figure 25 : Appartements relativement modernes et sans accès depuis l’extérieur © EODD, 2026 17

Figure 26 : Petit local présent à l’extrémité ouest du balcon du deuxième étage © EODD, 2026 17

<i>Figure 27 : Interstice entre les chenaux et la toiture à gauche et renforcement dans la façade à droite © EODD, 2026....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 28 : Bâtiment vu depuis la rue Joseph Déchelette à gauche et sa terrasse au premier étage © EODD, 2026</i>	<i>18</i>
<i>Figure 29 : Cave favorable mais inaccessible pour les chiroptères © EODD, 2026.....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 30 : Appartements relativement modernes et sans accès depuis l’extérieur © EODD, 2026</i>	<i>19</i>
<i>Figure 31 : Avancé de toit à gauche et briques alvéolaires à droite © EODD, 2026</i>	<i>19</i>
<i>Figure 32 : Espace sous la toiture à gauche et trappe d’accès aux combles à droite © EODD, 2026.....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 33 : Cave présente dans la cour © EODD, 2026.....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 34 : Cabanon favorable au transi de chiroptères © EODD, 2026</i>	<i>20</i>
<i>Figure 35 : De gauche à droite : platane ; mur à interstices et caisson de volet roulant © EODD, 2026</i>	<i>20</i>
<i>Figure 36 : De gauche à droite : Appartement relativement moderne et sans accès depuis l’extérieur ; trappe d’accès aux combles et avancée du toit © EODD, 2026</i>	<i>20</i>
<i>Figure 37 : Façade sud à gauche et façade est à droite © EODD, 2026</i>	<i>21</i>
<i>Figure 38 : Entrée avec du lambris en partie abîmé © EODD, 2026</i>	<i>22</i>
<i>Figure 39 : Aile nord © EODD, 2025.....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 40 : Moineau domestique mâle récoltant une brindille à gauche et volets roulants favorable au transit de chiroptère à droite © EODD, 2026.....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 41 : Bureau de M.Déchelette © EODD, 2026.....</i>	<i>23</i>
<i>Figure 41 : Vide sanitaire sous-la bibliothèque© EODD, 2026</i>	<i>23</i>
<i>Figure 42 : Terrasse et avancée du toit de la bibliothèque visible depuis la façade ouest de l’hôtel Valence de Minardière © EODD, 2026</i>	<i>23</i>
<i>Figure 43 : Façades de l’Hôtel Valence de Minardière est à gauche et ouest à droite © EODD, 2026</i>	<i>24</i>
<i>Figure 44 : Un des couloirs du sous-sol à gauche et plafond d’une des pièces avec des nombreuses toiles d’araignées © EODD, 2026</i>	<i>24</i>
<i>Figure 45 : Portion du bâtiment où de l’activité de martinet a été observée à gauche et excréments retrouvés sur le rebord de la fenêtre à droite © EODD, 2026</i>	<i>24</i>
<i>Figure 46 : Charpente du dernier étage à gauche et espace accessible depuis une des trappes dérobées à droite © EODD, 2026</i>	<i>25</i>
<i>Figure 47 : Espace très resserrée entre les liteaux avec les ardoises déposées juste au-dessus © EODD, 2026</i>	<i>25</i>
<i>Figure 49 : Rougequeue à front blanc © EODD, 2026</i>	<i>25</i>
<i>Figure 50 : De gauche à droite : Cour d’honneur à l’est ; parc du musée et friche de la parcelle AB 408 © EODD, 2026.....</i>	<i>26</i>
<i>Figure 51 : Bâtiments à ne pas impacter en hiver sans mise en place de mesures adaptées</i>	<i>33</i>
<i>Figure 52 : Bâtiments à ne pas impacter au printemps sans mise en place de mesures adaptées</i>	<i>34</i>
<i>Figure 53 : Bâtiments à ne pas impacter en été sans mise en place de mesures adaptées</i>	<i>35</i>

1 Préambule

1.1 Introduction

Dans le cadre des travaux de restructuration du musée Joseph Déchelette à Roanne, la ville de Roanne souhaite faire réaliser un diagnostic écologique des espèces protégées qui pourraient être présentes sur ce site.

Ce diagnostic constituera la base de travail pour la définition de la séquence Eviter Réduire Compenser qui sera mise en place à l’occasion des travaux.

Pour réaliser ce diagnostic, la ville de Roanne s’appuie sur les documents cadre proposés par la DREAL AURA en accompagnement environnemental des travaux en bâtiment.

Au regard des travaux envisagés sur le site, et afin de garantir la sécurisation juridique du projet au regard de la réglementation relative à la biodiversité, la ville de Roanne souhaite engager un diagnostic portant sur les espèces protégées susceptibles d’être concernées par l’opération, et tout particulièrement les chiroptères et les oiseaux susceptibles d’utiliser les bâtiments.

Ce projet envisage la démolition de la majorité des bâtiments existants, tandis que l’hôtel Valence de Minardière et la bibliothèque du musée seront conservés avec des travaux de réfection mineurs.



Figure 1 : Travaux envisagés : en rouge les bâtiments démolis, en bleu les bâtiments conservés (Notice diagnostic, ville de Roanne, 1^{er} juillet 2026)

1.2 Localisation du projet

Le projet se situe au nord du département de la Loire (42) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sur la commune de Roanne.

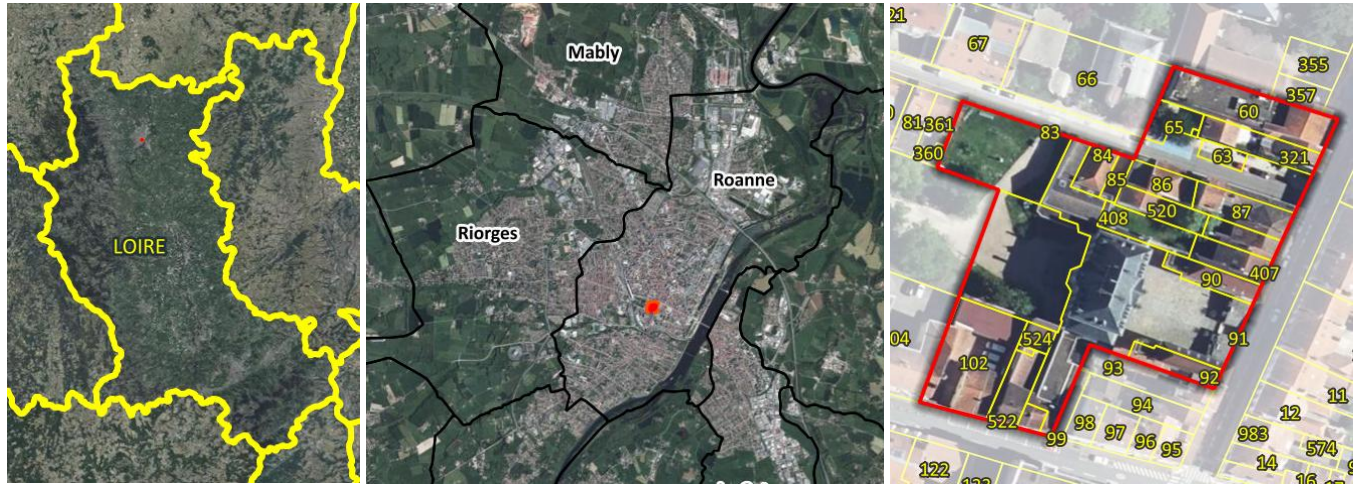


Figure 2 : Localisation de l'aire d'étude au niveau départemental, communal et cadastral

1.3 Présentation et justification des aires d'étude

Les aires d'étude sont définies de la manière suivante :

Tableau 1 : Définition des aires d'étude du projet

AIRES D'ETUDE	DISTANCE TAMPON	DESCRIPTION
AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE	/	Emprise stricte des bâtiments et des aménagements concernés Inventaires naturalistes complets, cartographie des habitats et caractérisation des enjeux écologiques. Surface de l'aire d'étude : 6 730 m²
AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE	50 m	Zone potentiellement affectée , notamment par diverses perturbations pendant toute la durée de chantier et / ou d'exploitation (poussières, bruits, circulations d'engins...) : - étude bibliographique des espèces faunistiques et floristiques à faibles capacités de dispersion ; - prospection succincte lors des passages de terrain ; étude du fonctionnement écologique local.
AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE	3 km	Zone des effets éloignés et induits possibles , prenant en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet : - étude bibliographique des espèces faunistiques et floristiques à larges capacités de dispersion (chiroptères et avifaune) ; - étude du fonctionnement écologique global ; - intégration du réseau Natura 2000 ; étude des zonages liés au patrimoine naturel.



Figure 3 : Aires d'étude du projet

1.4 Présentation des intervenants

Le tableau ci-après présente les intervenants en charge de ces inventaires et de leur expérience :

Tableau 2 : Synthèse des intervenants de terrain

Intervenants	Poste	Expérience
Frank GOUTAUDIER	Chargé d'études faune	2 ans
Lucie RENAUD	Stagiaire	1 an

2 Méthodologie appliquée aux inventaires naturalistes

2.1.1 Analyse bibliographique

L'analyse bibliographique se base sur la consultation des sources suivantes :

- Base de données participatives de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) à l'échelle de la commune ;
- Base de données du SINP régional Biodiv'Aura à l'échelle de la commune ;
- Base de données Datar qui se base sur des mailles de 5 km de côté (pour les chiroptères seulement)

Toutes les données d'espèces patrimoniales (protégées et/ou menacées) recensées entre 2016 et 2026 sont considérées pour les oiseaux et entre 2000 et 2026 pour le reste de la faune car les espèces sont plus difficilement inventoriées (plus discrètes...).

À noter que les informations suivantes font l'état des connaissances naturalistes sur le périmètre de recherche à un temps donné. Bien entendu, l'absence de donnée sur une espèce ne signifie pas l'absence de l'espèce considérée sur le périmètre étudié.

2.1.2 Expertise

Pour la faune, la méthodologie appliquée se base principalement sur l'identification des potentialités d'accueil du site pour les espèces, ainsi que l'observation aléatoire sur site :

- avifaune : Compte tenu du passage en pleine période de nidification, trois points d'écoutes ont été réalisés (parc du musée, cours d'entrée et friche) en plus d'observations aléatoires aux jumelles. L'identification des espèces s'est faite au chant et visuellement. Une attention particulière a été accordée à l'allée et venue des individus au niveau des bâtiments. Un tour de l'Aire d'Etude Rapprochée a également été réalisé pour comprendre les mouvements observés sur l'aire d'étude. Les indices de reproduction ont également été recherchés ;
- mammifères terrestres : recherche de traces et d'indices de présence ;
- chiroptères : recherche de gîtes estival potentiels (arbres creux, combles etc.) et recherche d'indices de présence (guano, etc.). Les potentialités d'accueil de gîte sur les autres saisons ont également été estimées. Les endroits considérés comme propices à l'hibernation correspondent à des espaces assurant une stabilité thermique, à l'abri des intempéries extérieures, du vent, sombres et présentant des traces d'humidité

- importantes. Les endroits considérés comme propices à la parturition correspondent à des espaces assurant une stabilité thermique chaude, à l'abri des intempéries extérieures, du vent et sombres ;
- reptiles : recherche à vue d'individus et d'indices de présence ;

Pour la flore, une attention a été portée aux Espèces Exotiques Envahissantes et patrimoniales. Leur identification s'est faite sur le terrain ou à postériori à partir des photos prises lors de l'inventaire.

Deux passages ont été réalisés :

- 10 et 11 juin 2026 afin de relever l'ensemble des potentialités de l'aire d'étude, toutes saisons confondues, dans l'ensemble des bâtiments visitables sur tous leurs étages à l'aide d'une lampe torche pour les pièces les plus sombres ;
- 7 juillet 2026 afin de relever l'occupation estivale de l'aire d'étude, notamment les indices de reproduction d'oiseaux et de chiroptères.

Les deux passages ont été réalisés par une météo ensoleillée et chaude.

3 Contexte écologique global

3.1 Zonages du patrimoine naturel

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- les zonages réglementaires, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être encadrées, voire interdites (comme les sites Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ...) ;
- les zonages d'inventaire du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type II - grands ensembles écologiquement cohérents - et ZNIEFF de type I - secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable).

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires de développement et d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs naturels régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (ex. : Espaces naturels sensibles).

3.1.1 Zonages réglementaires

Dans un périmètre de 3 kilomètres autour de l'aire d'étude immédiate, les zonages réglementaires suivants ont été recherchés :

- les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB),
- les Réserves naturelles nationales et les Réserves naturelles régionales (RNN et RNR) ;
- les forêts de protection ;
- les Parcs naturels nationaux (PNN) ;
- les sites Natura 2000 ;
- les Réserves de biosphère (RB) ;
- les cours d'eau ;

- les sites soumis à la Convention RAMSAR sur les zones humides ;
- les zones de compensation.

Au total, un seul zonage réglementaire a été recensé :

- Le Site d'Importance Communautaire (SIC) (FR8201765) « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » situé à environ 800 m au sud-est du site. Un lien fonctionnel indirect est possible entre ce zonage et l'Aire d'Etude Immédiate. Les chiroptères peuvent utiliser les gîtes de l'Aire d'Etude Immédiate et chasser au sein du zonage réglementaire.

3.1.2 Zonages d'inventaire

Dans un périmètre de 3 kilomètres autour de l'aire d'étude immédiate, les zonages d'inventaire suivants ont été recherchés :

- les ZNIEFF de type I et II ;
- les zones humides (inventaires régional et départemental).

Au total, 4 zonages d'inventaire ont été recensés :

- la ZNIEFF de type I « Bords de Loire de Roanne à Briennon » (820032333) situé à environ 1,1 km au nord-est du site. On peut noter dans ce zonage la présence remarquable du Grand Murin s'abritant dans les fissures sous les ponts. C'est l'une des plus grandes chauves-souris françaises et est en régression locale en France. En Rhône-Alpes, le Grand Murin est présent dans tous les départements, mais rarement en grand nombre. Cette espèce, utilisant les gîtes du zonage naturel, peut potentiellement utiliser l'Aire d'Etude Immédiate pour chasser. Les autres espèces de chauves-souris peuvent utiliser les deux zonages pour le gîte et la chasse. Le lien fonctionnel est indirect.
- La ZNIEFF de type I « Marais de Riorges » (820032339) situé à environ 1,5 km au nord-ouest du site. Le site abrite des espèces remarquables comme le Triton crêté, la Rainette verte, ou encore la Rousserolle effarvatte. Ces espèces ne sont pas potentielles sur le site d'après les milieux présents. Des espèces de chiroptères utilisant le marais pour le gîte peuvent cependant utiliser l'Aire d'Etude Immédiate pour la chasse et vice versa. Le lien fonctionnel est indirect.
- La ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l'aval du barrage de Villerest » (820032335) situé à environ 630 m à l'est du site. Ce zonage abrite des espèces remarquables comme le Castor d'Europe ou encore l'Œdicnème criard en hivernage. Ces espèces ne sont cependant pas potentielles sur le site d'étude. La ZNIEFF héberge de nombreuses espèces de chiroptères qui, en revanche, peuvent utiliser les deux zonages : les individus utilisant des gîtes sur l'Aire d'Etude Immédiate pourraient utiliser le zonage naturel pour chasser et vice versa. Le lien fonctionnel est indirect.
- La ZNIEFF de type II « Gorges de la Loire entre la plaine du forez et le barrage de Villerest » (820032331) situé à environ 2,1 km au sud du site. Ce site contient des espèces remarquables comme le Sonneur à ventre jaune. Cette espèce n'est pas susceptible d'utiliser l'Aire d'Etude Immédiate. Seuls les chiroptères peuvent utiliser l'Aire d'Etude Immédiate et le zonage d'inventaire. Le lien fonctionnel est indirect.

3.1.3 Autres types de zonages

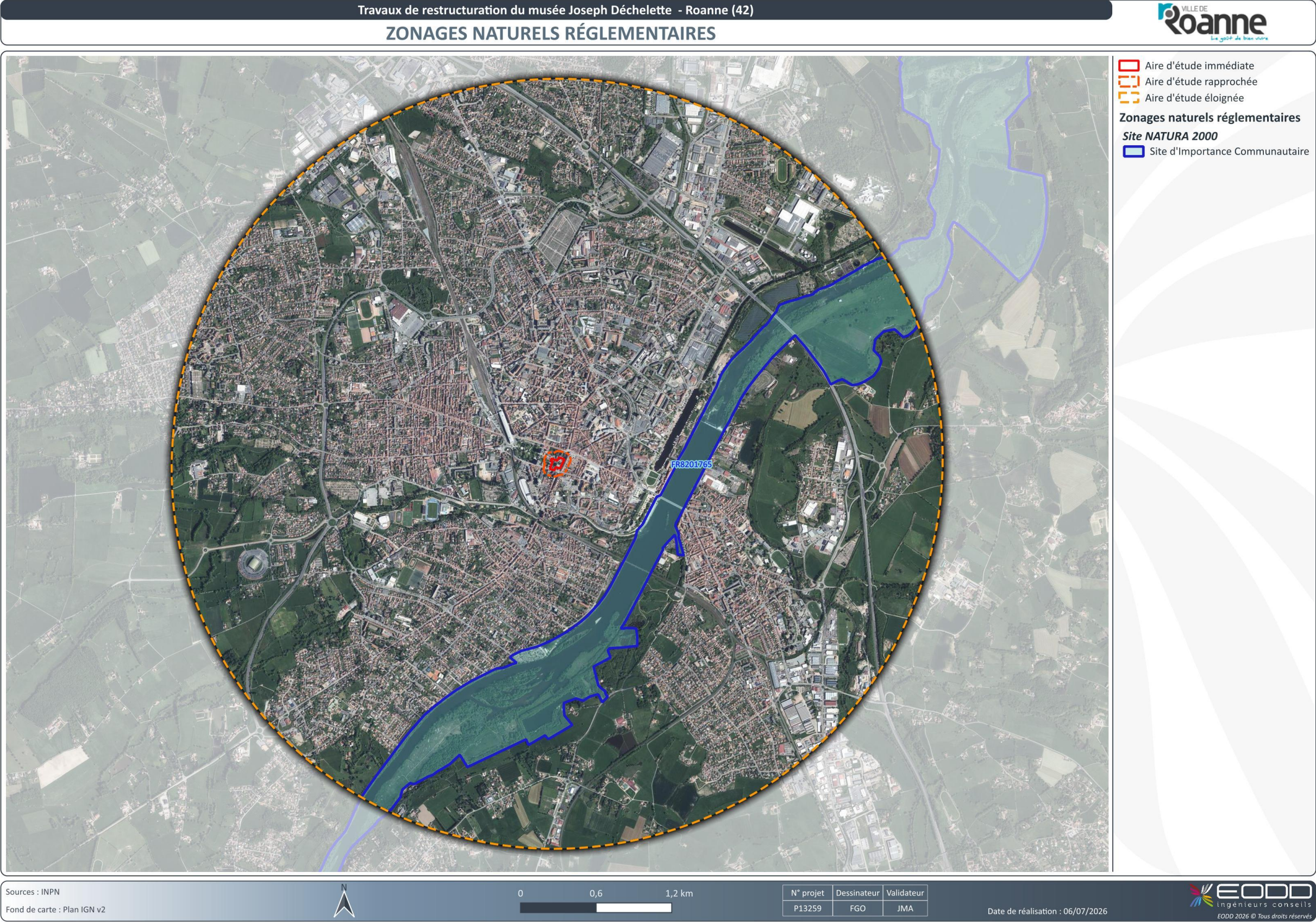
Dans un périmètre de 3 kilomètres autour de l'aire d'étude immédiate, les zonages suivants ont été recherchés :

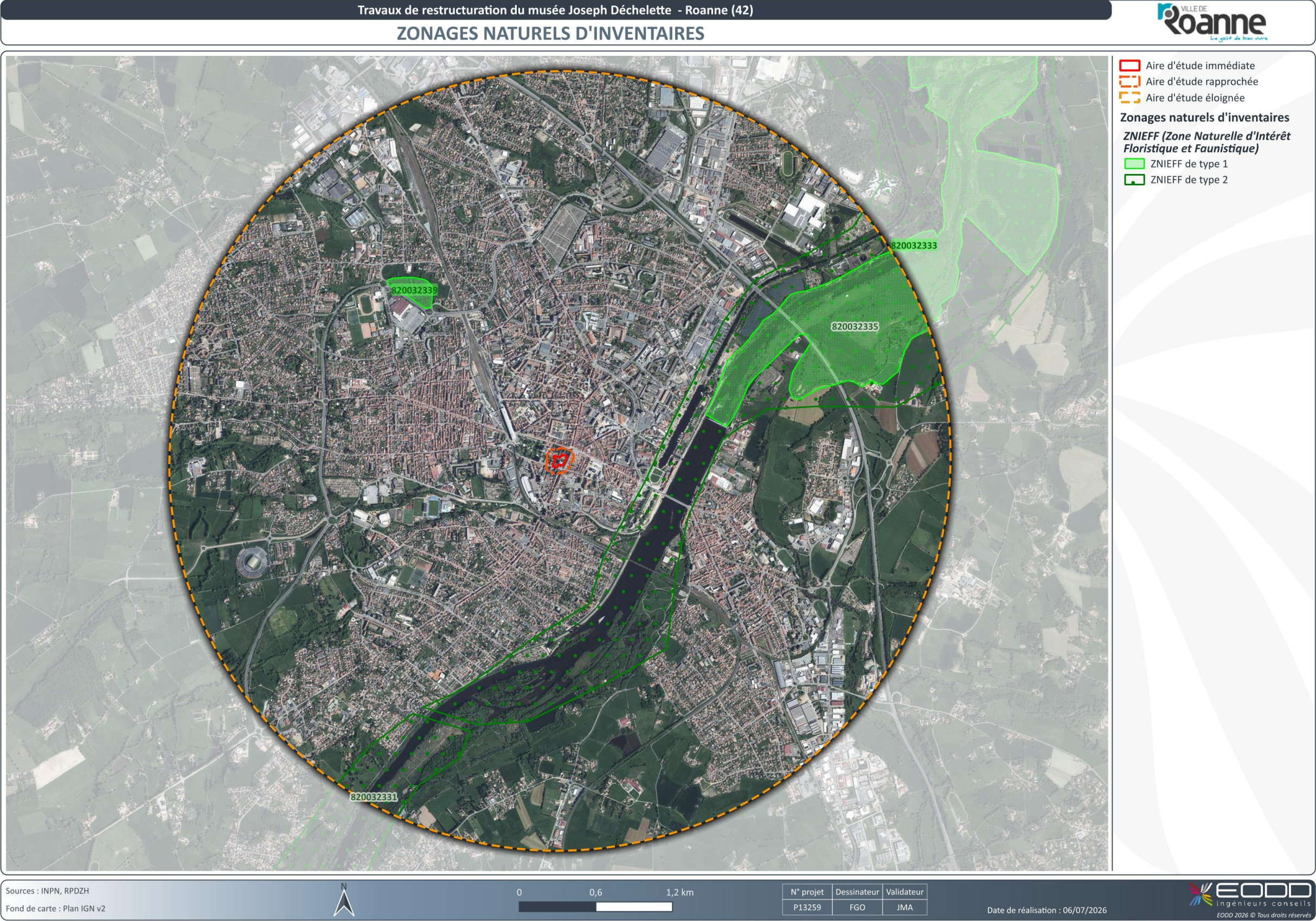
- les Espaces naturels sensibles (ENS) ;
- les Parcs naturels régionaux (PNR) ;

- les Plans nationaux d'action (PNA).

Au total, aucun autre zonage du patrimoine naturel n'a été recensé.

En synthèse, l'Aire d'Etude Immédiate présente plusieurs liens fonctionnels indirects avec les ZNIEFF et le site Natura 2000 (SIC) situés à moins de 3 km de l'Aire d'Etude Immédiate. Les chiroptères peuvent utiliser les deux zonages pour la chasse et le gîte.





3.1.4 Synthèse des zonages du patrimoine naturel

Le tableau suivant synthétise les zonages du patrimoine naturel recensés dans un périmètre de 5 kilomètres autour de l’aire d’étude immédiate.

Tableau 3 : Synthèse des zonages du patrimoine naturel

NOM DU SITE	CODE	LOCALISATION DU ZONAGE PAR RAPPORT A L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE	PROPORTION DU ZONAGE AU SEIN DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE	PROPORTION DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE AU SEIN DU ZONAGE	LIEN FONCTIONNEL AVEC LE PROJET IMPLICATIONS REGLEMENTAIRES ET/OU OPERATIONNELLES
ZONAGES RÉGLEMENTAIRES					
Site d’Importance Communautaire (SIC) « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »	FR8201765	800 m	0 %	0 %	Lien fonctionnel indirect Les chiroptères utilisant les gîtes de l’Aire d’Etude Immédiate peuvent chasser dans le zonage et vice versa.
ZONAGES D’INVENTAIRE					
ZNIEFF de type I « Bords de Loire de Roanne à Briennon »	820032333	1,1 km	0 %	0 %	Lien fonctionnel indirect Les chiroptères utilisant les gîtes de l’Aire d’Etude Immédiate peuvent chasser dans le zonage et vice versa.
La ZNIEFF de type I « Marais de Riorges »	820032339	1,5 km	0 %	0 %	Lien fonctionnel indirect Les chiroptères utilisant les gîtes de l’Aire d’Etude Immédiate peuvent chasser dans le zonage et vice versa.
La ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l’aval du barrage de Villerest »	820032335	630 m	0 %	0 %	Lien fonctionnel indirect Les chiroptères utilisant les gîtes de l’Aire d’Etude Immédiate peuvent chasser dans le zonage et vice versa.
La ZNIEFF de type II « Gorges de la Loire entre la plaine du forez et le barrage de Villerest ».	820032331	2,1 km	0 %	0 %	Lien fonctionnel indirect Les chiroptères utilisant les gîtes de l’Aire d’Etude Immédiate peuvent chasser dans le zonage et vice versa.

3.2 Zonages liés aux documents de planification

D’après Géoportail de l’urbanisme, les parcelles de l’Aire d’Etude Immédiate ont été classées comme des « espace public remarquable » (NS) en vert et comme « zone urbaine dense du centre-ville avec densité minimum de 60 log/hectare » (UAg) en rose.

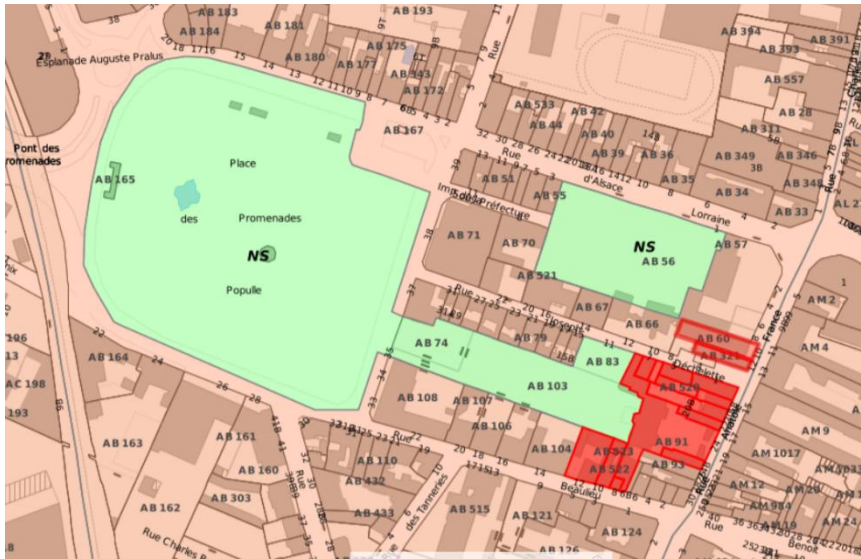


Figure 6 : représentation des parcelles de l'Aire d'Etude Immédiate (en rouge) sur le PLU de la ville de Roanne

3.3 Continuités et fonctionnalités écologiques

3.3.1 À l’échelle régionale

À la suite de la loi portant une nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») adoptée en 2015, les SRCE seront remplacés par un nouveau schéma intégrateur au niveau régional, le SRADDET. **Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté en décembre 2019.**

Dans la continuité des anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique d’Auvergne et Rhône-Alpes, le Schéma Régional de l’Aménagement, du Développement Durable et de l’Egalité des Territoires de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif la préservation et la restauration de la trame verte et bleue pour stopper la fragmentation des espaces et l’érosion de la biodiversité.

Les anciens SRCE ont défini à l’échelle régionale une trame verte et bleue qui doit permettre de préserver les grandes continuités écologiques pour le déplacement et la survie des espèces. Des ajustements ont cependant été nécessaires pour harmoniser la cartographie à l’échelle de la nouvelle région, tout en conservant certaines spécificités propres à l’Auvergne ou à Rhône-Alpes.

Ainsi les espaces identifiés comme des « corridors diffus » dans le SRCE Auvergne et « espaces perméables » dans le SRCE Rhône-Alpes ont été fusionnés en « espaces perméables relais » dans le SRADDET. En revanche, des différences ont été maintenues dans les types de corridors écologiques, comme les corridors thermophiles en pas japonais décrits dans le SRCE Auvergne et repris dans le SRADDET sans équivalent côté Rhône-Alpes.

Le SRADDET se base donc sur l’identification des éléments suivants :

- **Réservoir de biodiversité** : Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. 1 691 200 ha sont ainsi classés en réservoirs de biodiversité, soit 24 % de la surface d’Auvergne-Rhône-Alpes.
- **Corridors écologiques** : Ils assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité ou entre des territoires peu fragmentés ayant une bonne fonctionnalité écologique : ils offrent aux espèces des possibilités de déplacement. Les corridors écologiques retenus pour le SRADDET correspondent aux corridors écologiques linéaires, aux corridors « à préciser » et aux corridors thermophiles en pas japonais du SRCE Auvergne et aux corridors axes et fuseaux du SRCE Rhône-Alpes. 362 corridors écologiques sont retenus dans le SRADDET.
- **Trame bleue** : La trame bleue est constituée d’éléments aquatiques (cours d’eau, zones humides) et d’espaces d’interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d’eau.
- **Les espaces perméables relais** : Ils sont constitués de l’ensemble des milieux qui, pour chaque sous-trame, sont globalement fonctionnels pour permettre le déplacement des espèces. Ils jouent donc le rôle de corridors écologiques, mais de manière diffuse, à grande échelle, sans possibilité de les réduire à une cartographie linéaire. Ce sont notamment des espaces agricoles extensifs, des espaces boisés, des milieux semi-naturels sans caractère exceptionnel en termes de biodiversité, le réseau hydrographique connu et répertorié par les services de l’État.

L’Aire d’Etude Immédiate est localisée au sein d’une zone artificialisée. Elle ne rentre donc pas dans les catégories énoncées ci-dessus et n’est donc pas concernée par le SRADDET.

3.3.2 À l’échelle communale / intercommunale

D’après le SCoT du Roannais, le site ne se situe ni sur un corridor écologique, ni au sein d’un réservoir de biodiversité.

3.3.3 À l’échelle locale

A l’échelle locale, le site est situé en centre-ville et est entouré de routes. Le fleuve Loire est situé à environ 800 m à l’est. Les continuités écologiques sont très faibles entre le site et les milieux naturels.

En synthèse, l’Aire d’Etude Immédiate ne comporte pas de continuité ou de fonctionnalité écologique notable selon le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et le SCoT du Roannais. Le fleuve Loire se situe à proximité du site mais les continuités écologiques sont très faibles avec le site.

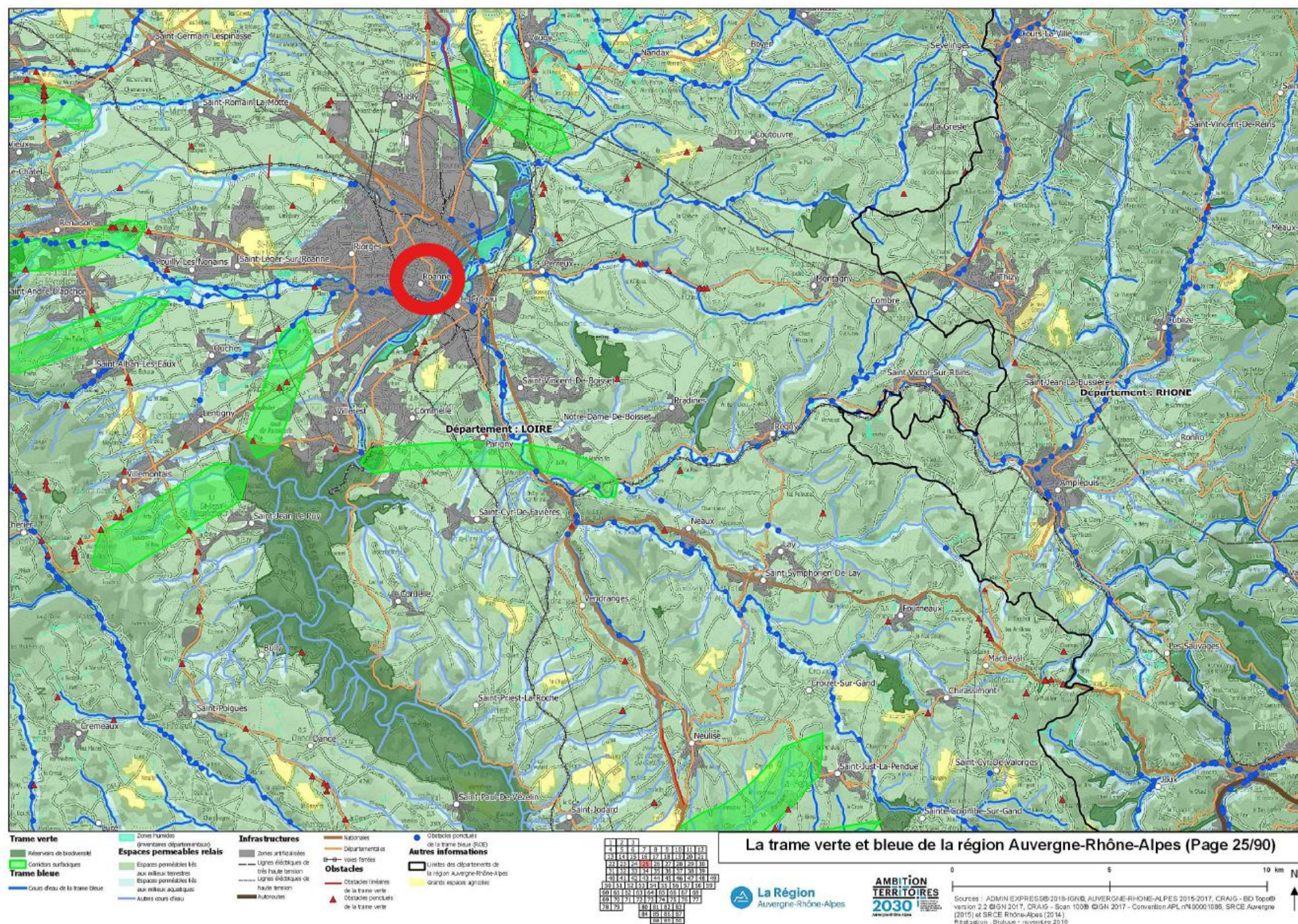
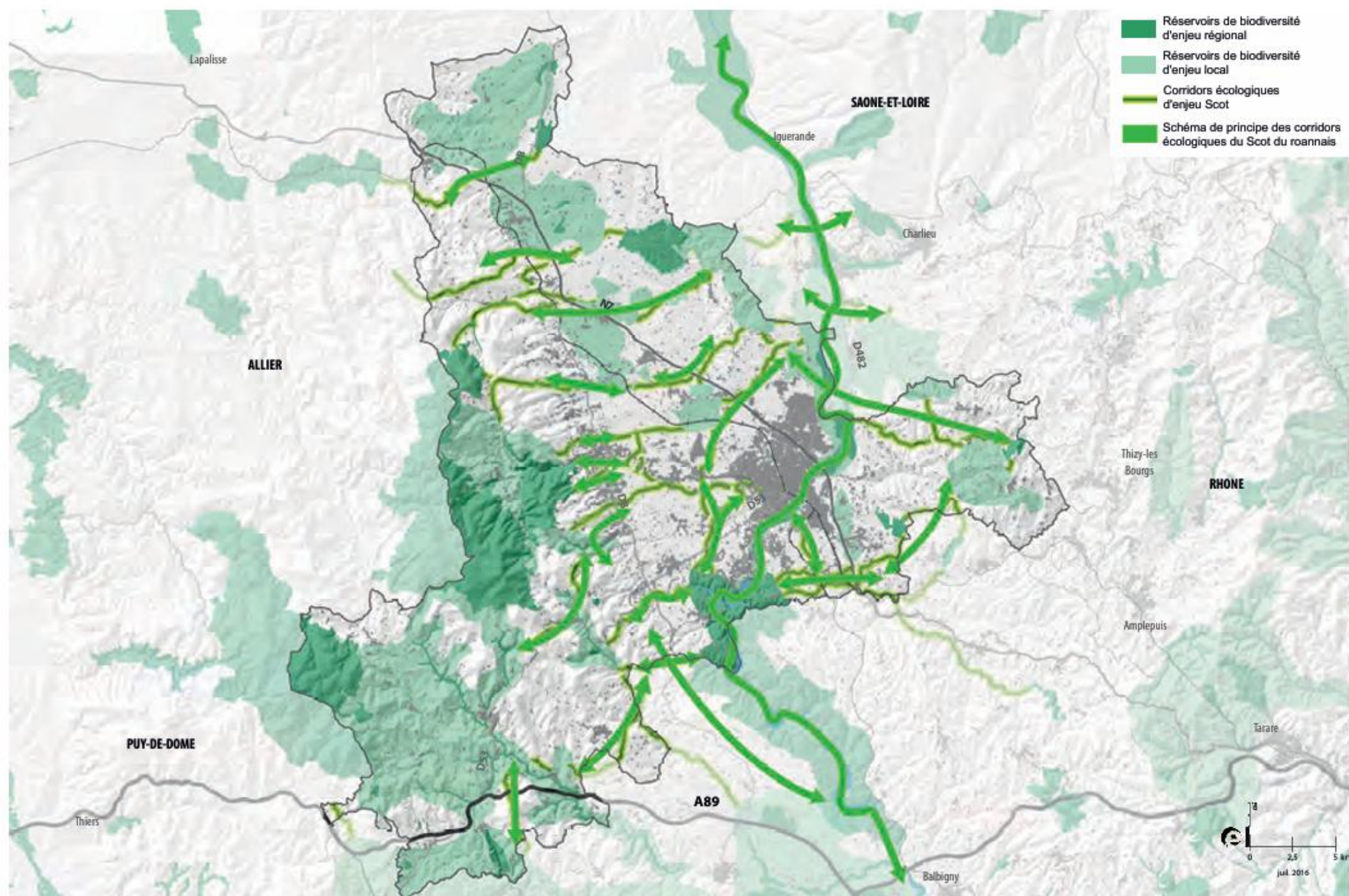


Figure 7 : trame verte et bleue (source SRADDET)

Trame Verte et Bleue du Roannais



sources : epures, SOBERCO Environnement, IGN

Figure 8 : trame verte et bleue (source SCoT du Roannais)

3.4 Méthodologie appliquée aux inventaires naturalistes

3.4.1 Analyse bibliographique

3.4.1.1 Analyse bibliographique de la faune

L'analyse bibliographique de la faune se base sur la consultation des sources suivantes :

- Base de données participatives de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) : Accueil - www.faune-france.org à l'échelle de la commune de Roanne ;
- Données du SINP régional à l'échelle de la commune de Roanne ;
- La base de données Datara qui se base sur des mailles de 5 km de côté (pour les chiroptères seulement) consultée le 06/07/2026 ;
- L'Atlas des mammifères de Rhône-Alpes qui se base sur des mailles de 10 km de côté (pour les chiroptères seulement).

Toutes les données d'espèces patrimoniales (protégées et / ou menacées) recensées entre 2016 et 2026 (pour l'avifaune) et entre 2000 et 2026 (pour les autres groupes de la faune considérés comme moins bien recensés et avec des espèces discrètes) sont considérées.

À noter que les informations suivantes font l'état des connaissances naturalistes sur le périmètre de recherche à un temps donné. Bien entendu, l'absence de donnée sur une espèce ne signifie pas l'absence de l'espèce considérée sur le périmètre étudié.

Seules les espèces qu'on peut retrouver dans un contexte de centre-ville ont été retenues comme potentielles sur le site.

3.5 Bibliographie

3.5.1 Avifaune

155 espèces d'oiseaux sont issues de la bibliographie à l'échelle de la commune.

34 de ces espèces sont potentielles sur l'Aire d'Etude Immédiate. Parmi ces espèces, 26 sont protégées et onze sont menacées à l'échelle nationale et/ou régionale.

31 espèces sont potentielles en nidification sur les bâtiments ou au sein de la végétation autour de ceux-ci et trois espèces sont potentielles uniquement en chasse.

Parmi les espèces pouvant utiliser les bâtiments, on peut retrouver notamment les Hirondelles de fenêtre et rustique, le Martinet noir ou encore le Moineau friquet.

Parmi les espèces pouvant utiliser la végétation autour des bâtiments (arbres, buissons), on peut retrouver notamment le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Serin cini ou encore le Verdier d'Europe.

3.5.2 Amphibiens

Huit espèces d'amphibiens sont citées dans la bibliographie.

Aucun milieu aquatique n'est présent sur l'Aire d'Etude Immédiate. Le site est isolé des milieux naturels et présente très peu de corridors avec des milieux favorables à la reproduction des amphibiens. Le site est entouré de routes limitant également le déplacement d'amphibiens. Les espèces citées sur la commune ne semblent donc pas potentielles.

3.5.3 Reptiles

Cinq espèces de reptiles sont citées dans la bibliographie.

Seules deux espèces sont potentielles sur le site : les Lézards à deux raies et des murailles pour réaliser leur cycle biologique complet. Le Lézard des murailles est potentiel sur les bâtiments alors que le Lézard à deux raies est potentiel dans la végétation autour.

3.5.4 Mammifères terrestres

20 espèces de mammifères terrestres sont citées dans la bibliographie.

Seules six espèces sont potentielles. Parmi ces espèces, deux sont protégées : l'Ecureuil roux potentiel en alimentation dans les arbres de l'Aire d'Etude Immédiate et le Hérisson d'Europe potentiel en cycle biologique complet au sein des potentiels milieux buissonnants de l'Aire d'Etude Immédiate.

3.5.5 Chiroptères

Treize espèces de chiroptères sont citées dans la bibliographie.

Toutes sont potentielles au moins en chasse ou en transit. Huit sont potentielles également en gîte (au sein des bâtiments ou dans les arbres autour). Les autres sont plus occasionnelles dans un contexte de centre-ville. Toutes sont protégées et cinq sont menacées.

3.5.6 Rhopalocères

55 espèces de rhopalocères sont citées dans la bibliographie.

Le contexte urbain du site d'étude est peu favorable au groupe des rhopalocères. Aucune espèce parmi les 29 potentielles n'est protégée ou menacée.

3.5.7 Odonates

45 espèces d'odonates sont citées dans la bibliographie.

Le contexte urbain du site d'étude est peu favorable au groupe des odonates (avec en plus l'absence de milieu aquatique). Seuls l'alimentation et le transit sont possibles pour ces espèces. Aucun enjeu particulier n'est pressenti pour ce groupe.

3.5.8 Orthoptères

Huit espèces d’orthoptères sont citées dans la bibliographie.
Toutes sont potentielles sur le site en cycle biologique complet dans la végétation autour des bâtiments.
Parmi ces espèces, aucune n’est protégée ni menacée.

3.5.9 Coléoptères

Quatre espèces de coléoptères sont citées dans la bibliographie et aucune n’est potentielle compte tenu l’aspect horticole du parc, contenant des essences peu attractives à ces espèces.

3.6 Résultats d’inventaires

3.6.1 La croix rouge (parcelle AB 102)

3.6.1.1 Description

Il s’agit d’un complexe de bâtiments au sud-ouest de l’emprise du projet, formé d’espaces d’accueil, de pièces de stockage (dont certaines en sous-sol avec des conditions thermiques stables, sans lumière) ou de bureaux régulièrement occupés puisqu’encore en activité. Un grenier surmonte également les bureaux, formant un lieu obscur, à l’abris des intempéries et avec une fréquentation humaine occasionnelle.

La disposition de ces bâtiments forme une cour intérieur, en gravier, sans plantation ni infrastructure particulière.



Figure 9 : Accès de la croix rouge depuis la rue à gauche et depuis la cour intérieure à droite © EODD, 2026



Figure 10 : Grande pièce d’accueil à gauche et bureau à droite © EODD, 2026

3.6.1.2 Sensibilité écologique

Aucune espèce associée aux bâtiments n’a été inventoriée dans cet espace.
Certaines pièces de stockage sous les bâtiments regroupent des conditions thermiques, hygrométriques et lumineuses compatibles avec l’hibernation des chiroptères. Néanmoins aucun accès leur permettant d’entrer dans ces espaces n’a été détecté. Aucun individu n’a également jamais été observé par le personnel présent quotidiennement sur ce site.
Le grenier présente quant à lui des conditions de stabilité thermique chaude et d’obscurité intéressante pour la mise bas des chiroptères. Pour autant aucune colonie n’a été constatée lors de l’inventaire mené en juillet et aucun accès n’a été identifié et de nombreuses toiles d’araignées ont présentes suggérant une absence de chiroptères.
Sous le rebord de la toiture aucun nid d’hirondelle n’a été observé ni aucun mouvement ou trace d’occupation par les Martinets n’ont été relevées.



Figure 11 : Grenier à gauche et pièce de stockage à droite © EODD, 2026

Ce bâtiment n’est donc globalement pas favorable à l’accueil d’espèces liées aux bâtiments.

3.6.1.3 Mesures proposées

En cas de travaux hivernaux, pour limiter les impacts il sera nécessaire de s'assurer que tous les accès vers les pièces de stockages sous les bâtiments (portes etc.) soient condamnés avant le 15 octobre, afin de s'assurer qu'aucun chiroptère ne colonise ces espaces durant l'hiver.

En cas de travaux nécessaires en été, l'intervention d'un écologue au début de travaux sera nécessaire pour contrôler l'absence d'individus.

3.6.2 Bâtiments annexes du 6 au 10 rue Beaulieu

3.6.2.1 Description

Ces appartements à l'est de la croix rouge n'ont pu être visités. Néanmoins les façades extérieures ont pu être prospectées.



Figure 12 : Appartements du 6 au 10 rue Beaulieu © EODD, 2026

3.6.2.2 Sensibilité écologique

La sensibilité écologique à l'intérieur de ces bâtiments n'a pu être déterminée, bien qu'ils semblent avoir été conçus à la même période que les appartements rue Joseph Déchelette qui ont pu être visités (Chapitre 3.6.3 ; 3.6.4 ; 3.6.5 ; 3.6.6). Leur sensibilité peut donc être considéré comme similaire.

Les façades quant à elles n'ont montrées aucune présence de nid d'Hirondelles des fenêtres ni de Moineaux domestiques. Aucune activité de nidification n'a été relevés (ravitaillement d'adultes, cris de jeunes etc.). Aucune fissure n'a été constatée aux jumelles. Des Martinets noirs et à ventre blancs ont été aperçus en chasse au-dessus de cette rue, sans présenter d'indices de nidification au niveau de ces bâtiments (effleurements sous les chenaux, excréments sur le trottoir etc.).

Ces bâtiments sont donc globalement peu favorables à l'accueil d'espèces liées aux bâtiments.

3.6.2.3 Mesures proposées

L'absence de cave sous ces bâtiments n'ayant pu être visités devra être confirmée avant la mise en place de travaux de démolitions en hiver. Si des caves venaient à être confirmées, tous leurs accès devront être obturés d'ici le 15 octobre afin de s'assurer qu'aucun chiroptère n'utilise ces espaces en période d'hibernation.

Pour des travaux printaniers, tous les accès à l'intérieurs du bâtiment (fenêtres etc.) devront être obturés avant le 15 février pour s'assurer qu'aucun individu ne colonise l'intérieur de ces bâtiments avant la démolition.

Pour des travaux estivaux, une visite par un écologue devra être effectuée en amont des démolitions pour s'assurer de l'absence d'individus, notamment dans les étages les plus élevés.

3.6.3 Bâtiment annexe de la parcelle cadastrale AB 407

3.6.3.1 Description

Ce bâtiment à l'est de l'aire d'étude, compris entre l'aile nord du musée et le bâtiment de la parcelle AB 519 comporte une arrière-cour contenant un compteur d'énergie, une porte surmontée d'un appentis en lambris bois donnant sur une cave sans autre accès détecté et une cage d'escaliers en bois permettant d'accéder aux deux étages d'appartements. A chaque étage, cette montée d'escalier donne sur un palier où se trouve la porte d'entrée d'un unique appartement à chaque fois. Le rez-de-chaussée est formé d'un ancien magasin très lumineux formant une grande pièce vide. Les appartements aux étages sont relativement modernes, sans dégradation particulière, bien éclairés, laissés en l'état suite au départ des anciens habitants. Seul l'appartement du dernier étage comporte une sorte de mezzanine relativement sombre, ainsi qu'une porte donnant sur un espace sous la charpente relativement sombre et avec un léger courant d'air circulant depuis la toiture.



Figure 13 : Vue depuis l'arrière-cour à gauche et l'ancien magasin au rez-de-chaussée à droite © EODD, 2026



Figure 14 : Un des paliers permettant d’accéder aux appartements des étages à gauche et un des appartements à droite © EODD, 2026

3.6.3.2 Sensibilité écologique

La cave comporte des conditions thermiques, hygrométriques et lumineuses vraisemblablement favorables à l’hibernation des chiroptères. Néanmoins, aucun autre accès que la porte, fermée, n’ayant été constaté, il semble impossible que des individus puissent y pénétrer.

Les interstices entre les lattes de lambris de l’appentis de la cave ne semblent pas assez profonds pour accueillir des chiroptères.



Figure 15 : Cave à gauche et son appentis à droite © EODD, 2026

Le dernier pallier de la cage d’escalier est protégé d’une charpente en bois sous laquelle des individus en transit pourraient se réfugier. L’instabilité thermique de ce lieu ne permet cependant pas de l’imaginer comme gîte de parturition ou d’hibernation. Par ailleurs la cage d’escalier comportait de nombreux excréments de rongeur, peut-être de rats, compte tenu le contexte au niveau d’habitations.



Figure 16 : Charpente du dernier pallier à gauche et excrément de rat retrouvé dans la cage d’escalier à droite © EODD, 2026

Des excréments de chiroptères ont été retrouvés sur la paroi en moellon à l’intérieur du compteur d’énergie, pouvant être utilisé comme gîte transitoire.



Figure 17 : Compteur d’énergie à gauche et excrément retrouvé à droite © EODD, 2026

Le courant d’air ressentie dans la pièce sous la toiture suggère une instabilité thermique de cette pièce, ce qui est défavorable à la formation de colonie de parturition pour les chiroptères. Par ailleurs aucun accès évident n’a été détecté et aucune colonie n’a été observé lors des passages pourtant estivaux, en pleine période de reproduction.



Figure 18 : Pièce sous la toiture © EODD, 2026

Ce bâtiment est donc favorable à l'accueil des chiroptères, avec utilisation de gîte de transit uniquement au niveau des structures annexes (compteur d'énergie et appentis de la cave).

3.6.3.3 Mesures proposées

Pour les travaux en hiver, la porte d'accès à la cave devra rester fermé au moins à partir du 15 octobre.

Etant donné la présence de nombreux recoins favorables à l'accueil d'individus en transit, il est préconisé d'éviter toute intervention entre le 15 mars et le 15 mai qui représente la période entre l'hibernation et la reproduction des chiroptères. En cas de travaux nécessaires sur cette période, l'intervention d'un écologue au début de travaux sera nécessaire pour contrôler l'absence d'individus.

3.6.4 Bâtiment annexe de la parcelle cadastrale AB 519

3.6.4.1 Description

Ce bâtiment à l'est de l'aire d'étude, compris entre le bâtiment de la parcelle AB 407 et celui de la parcelle AB 87 comporte une structure très similaire au bâtiment précédent (AB 407). Il est formé d'une arrière-cour contenant un compteur d'énergie, une porte donnant sur une cave sans appentis avec une lucarne donnant sur l'arrière-cours et une cage d'escaliers en bois permettant d'accéder aux deux étages d'appartements. A chaque étage, cette montée d'escalier donne sur une porte d'entrée d'un unique appartement sans palier. La fin de la montée d'escalier est habillée d'un bardage bois. Les appartements sont relativement modernes, sans dégradation particulière, bien éclairés, laissés en l'état suite au départ des anciens habitants.



Figure 19 : Vue depuis la rue à gauche et arrière-cours à droite © EODD, 2026

3.6.4.2 Sensibilité écologique

La cave comporte des conditions thermiques, hygrométriques et lumineuses vraisemblablement favorables à l'hibernation des chiroptères, d'autant plus qu'elle leur est accessible par la lucarne donnant sur l'arrière-cours.



Figure 20 : Cave à gauche avec la lucarne donnant sur l'arrière-cours à droite © EODD, 2026

Aucun excrément de chiroptères n'a été retrouvé dans le compteur d'énergie de ce bâtiment, mais étant similaire à celui du bâtiment précédent, il reste favorable à l'accueil de chiroptères en transit.



Figure 21 : Compteur d'énergie © EODD, 2026

Le bardage de bois du haut de la cage d'escalier pourrait accueillir des chiroptères en transit.



Figure 22 : Bardage bois du haut de la cage d'escalier © EODD, 2026

Les pièces de vie relativement modernes et sans accès repéré ne semblent pas attractives aux espèces liées aux bâtiments. Elles ne présentent donc pas de sensibilités écologiques.



Figure 23 : Appartements relativement modernes et sans accès depuis l'extérieur © EODD, 2026

Ce bâtiment est donc favorable à l'accueil des chiroptères en transit ainsi qu'en hibernation.

3.6.4.3 Mesures proposées

Pour des travaux hivernaux, les accès à la cave devront être condamnés d'ici le 15 octobre pour s'assurer de l'absence d'individus en ce lieu avant toute opération, afin de s'assurer de l'absence de destruction d'individus en cette période de haute sensibilité pour ces espèces.

Pour des travaux printaniers, étant donné la présence de nombreux recoins favorables à l'accueil d'individus en transit, il est préconisé d'éviter toute intervention entre le 15 mars et le 15 mai qui représente la période entre l'hibernation et la reproduction des chiroptères. En cas de travaux nécessaire sur cette période, l'intervention d'un écologue au début de travaux sera nécessaire pour contrôler l'absence d'individus.

Pour des travaux estivaux, l'intervention d'un écologue au début de travaux sera nécessaire pour contrôler l'absence d'individus.

3.6.5 Bâtiment annexe de la parcelle cadastrale AB 87

3.6.5.1 Description

Il s'agit d'un ensemble d'appartements sur deux étages faisant l'angle de la rue Joseph Déchelette et Anatole France. Une cave est accessible depuis le hall d'entrée sans aucun accès vers l'extérieur détecté. Au premier étage un des appartements est actuellement utilisé comme bureau par le musée Déchelette. Les appartements sont relativement modernes et lumineux, laissés vides après le départ des anciens habitants. Chaque appartement comporte un balcon exposé sud avec des petits locaux à l'extrémité ouest de ces balcons. Le dessous des chenaux se trouve à hauteur d'homme du balcon du deuxième étage.



Figure 24 : Bâtiment vu depuis la rue Joseph Déchelette à gauche et son hall d'entrée à droite © EODD, 2026

3.6.5.2 Sensibilité écologique

La cave comporte des conditions thermiques, hygrométriques et lumineuses vraisemblablement favorables à l'hibernation des chiroptères. Néanmoins, aucun autre accès que la porte, accessible uniquement depuis le hall d'entrée, lui-même maintenu fermée de l'extérieure par une porte associée à un ferme porte, n'ayant été constaté, il semble impossible que des individus puissent y pénétrer.



Figure 25 : Cave favorable mais inaccessible pour les chiroptères © EODD, 2026

Les pièces de vie relativement modernes et sans accès repéré ne semblent pas attractives aux espèces liées aux bâtiments, d'autant plus pour l'appartement utilisé par le musée Déchelette où de l'activité permanente est présente. Elles ne présentent donc pas de sensibilités écologiques.



Figure 26 : Appartements relativement modernes et sans accès depuis l'extérieur © EODD, 2026

Les balcons quant à eux présentent de nombreux interstices dans les lesquelles des chiroptères en transit pourraient s'y reposer. C'est le cas par exemple des locaux à l'ouest de chacun de ces balcons ou encore de l'espacement entre les chenaux et la toiture. Un renforcement dans la façade sous le balcon du deuxième étage pourrait également accueillir des espèces d'oiseaux commensaux de l'homme nichant sur les structures plates comme les Moineaux domestiques ou les Rougequeues noirs. Aucune trace de nidification n'y a cependant été retrouvée.



Figure 27 : Petit local présent à l'extrémité ouest du balcon du deuxième étage © EODD, 2026



Figure 28 : Interstice entre les chenaux et la toiture à gauche et renforcement dans la façade à droite © EODD, 2026

Ce bâtiment est donc globalement favorable à l'accueil de chiroptères en transit ainsi qu'à la nidification d'oiseaux nichant sur des structures plates.

3.6.5.3 Mesures proposées

Etant donné la présence de nombreux recoins favorables à l'accueil d'individus de chiroptères en transit, et à la nidification d'oiseaux, il est préconisé d'éviter toute intervention entre le 15 mars et le 15 mai qui représente la période entre l'hibernation et la reproduction des chiroptères. En cas de travaux nécessaires sur cette période, la condamnation du renforcement dans la façade sous le balcon du deuxième étage est recommandé pour s'assurer qu'aucun oiseau ne niche à cet endroit avant le début des travaux. En cas de nidification constatée, les travaux devront être retardés post-reproduction soit après le 15 août.

L'intervention d'un écologue au début de travaux printanier sera nécessaire pour contrôler l'absence d'individus (chiroptères et oiseaux).

3.6.6 Bâtiment annexe de la parcelle cadastrale AB 86

3.6.6.1 Description

Il s'agit d'un seul appartement sur deux étages à l'ouest du bâtiment de la parcelle AB 87. Une cave est accessible depuis le rez-de-chaussée. Cet appartement est relativement moderne et lumineux, avec de grands espaces de vie laissés vides après le départ des anciens habitants. Le premier étage comporte une terrasse d'où 2 avancées de toits sont visibles, ainsi que la façade ouest du bâtiment de la parcelle AB 87 formée de briques alvéolaires. A droite de la montée d'escalier permettant d'accéder au dernier étage un espace de stockage est présent sous la toiture. Au dernier étage une trappe permettant d'accéder aux combles a été aperçu mais ils n'ont pu être visités (échelle nécessaire pour y parvenir).



Figure 29 : Bâtiment vu depuis la rue Joseph Déchelette à gauche et sa terrasse au premier étage © EODD, 2026

3.6.6.2 Sensibilité écologique

La cave comporte des conditions thermiques et lumineuses vraisemblablement favorables à l'hibernation des chiroptères. Néanmoins, aucun autre accès que la porte, accessible uniquement depuis le rez-de-chaussée, lui-même maintenu fermée de l'extérieur par la porte d'entrée, n'ayant été constaté, il semble impossible que des individus puissent y pénétrer.

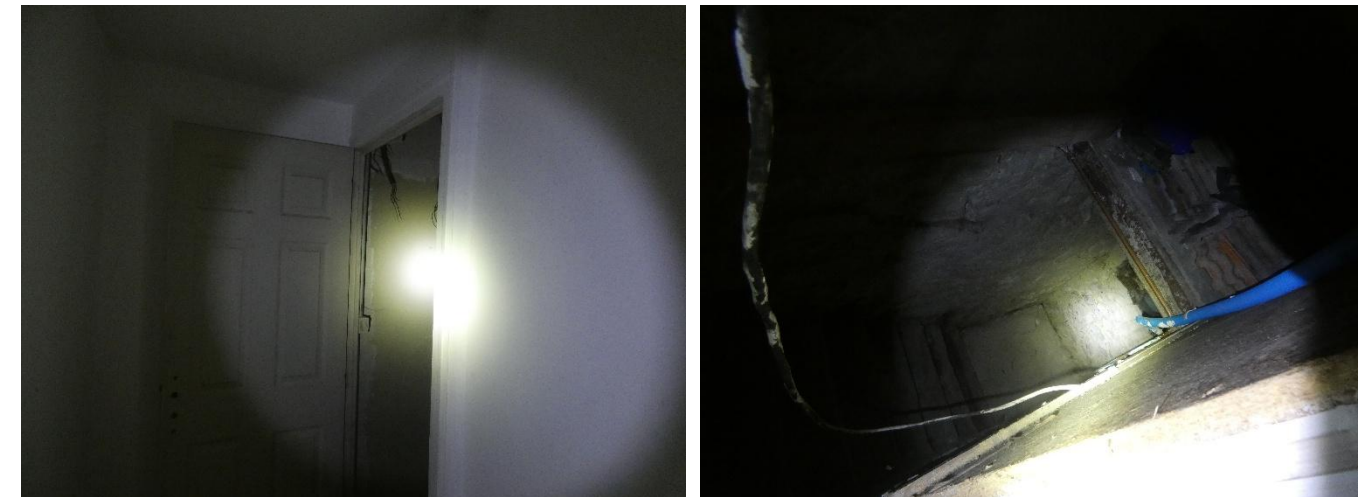


Figure 30 : Cave favorable mais inaccessible pour les chiroptères © EODD, 2026

Les pièces de vie relativement modernes et sans accès repéré ne semblent pas attractives aux espèces liées aux bâtiments. Elles ne présentent donc pas de sensibilités écologiques.



Figure 31 : Appartements relativement modernes et sans accès depuis l'extérieur © EODD, 2026

Les avancées de toit et les briques alvéolaires visibles depuis la terrasse pourraient accueillir des individus de chiroptères en transit tout au long de l'année. Aucun nid d'Hirondelle ni aucune fissure favorable à l'accueil de Martinet n'a été observé.



Figure 32 : Avancé de toit à gauche et briques alvéolaires à droite © EODD, 2026

L'espace de stockage présente sous la toiture accessible depuis la montée d'escalier allant au dernier étage présente des conditions thermiques et lumineuses favorables à l'accueil de gîte de parturition de chiroptères. Néanmoins aucun accès depuis l'extérieur n'y a été constaté et aucune colonie n'a été recensée malgré un passage en pleine période de reproduction.

Les combles n'ayant pu être visités il n'est pas à exclure qu'ils comportent des conditions favorables à la mise bas des chiroptères.



Figure 33 : Espace sous la toiture à gauche et trappe d'accès aux combles à droite © EODD, 2026

Ce bâtiment est donc globalement favorable à l'accueil de chiroptères en transit au niveau de plusieurs structures présentes sur la terrasse ainsi que potentiellement à la parturition au niveau des combles.

3.6.6.3 Mesures proposées

Quelque soit la saison des travaux, la façade comportant des briques alvéolaires devra être bâchée avec un système anti-retour en septembre, disposée sous le contrôle d'un écologue. Cette mesure vise à prévenir la présence de chiroptères dans ces alvéoles que se soit en hibernation, en transit ou en parturition tout en évitant d'isoler les jeunes de leurs parents (en privilégiant son installation en automne).

Pour des travaux printaniers, l'intervention d'un écologue au début de travaux sera également nécessaire pour contrôler l'absence d'individus chiroptères ou de nid d'oiseaux sous les avancées de toits. En cas de nidification constatée, les travaux devront être retardés post-reproduction soit après le 15 août.

Etant donné l'absence de contrôle possible au niveau des combles, aucun travaux ne devra avoir lieu en été pour éviter tout risque sur une éventuelle colonie de parturition.

3.6.7 Bâtiment annexe de la parcelle cadastrale AB 520

3.6.7.1 Description

Ce bâtiment au sud de la parcelle AB 86 est formé de pièces relativement modernes, sans dégradation particulière, bien éclairées, laissées en l'état suite au départ des anciens habitants. Il comporte une arrière-cour contenant un cabanon en brique couvert d'un toit en tuiles en partie recouvert par du lierre. Au centre de cette cour se trouve un platane mature ainsi qu'un accès à une cave. Cet accès est surmonté d'un escalier permettant de rejoindre directement le premier étage de l'appartement. La limite sud de cette cour est séparée de la parcelle AB 408 par un mur fait de moellons et de briques. La baie vitrée permettant d'accéder à cette cour comporte un volet roulant. Depuis cette cour, l'avancé du toit est visible. Au dernier étage une trappe permettant d'accéder aux combles a été aperçu mais ils n'ont pu être visités (échelle nécessaire pour y parvenir).

3.6.7.2 Sensibilité écologique

La cave n'a pu être pleinement visitée, les conditions de sécurité pour y descendre ayant été jugées incertaines par l'écologue. Néanmoins les conditions ressenties depuis l'accès à cette cave semblaient similaires aux autres caves visitées sur l'aire d'étude, à savoir avec des conditions thermiques, hygrométriques et lumineuses vraisemblablement favorables à l'hibernation des chiroptères.



Figure 34 : Cave présente dans la cour © EODD, 2026

Le cabanon avec une charpente en bois couvert de tuiles elles même en parties couvertes de lierres forme un refuge idéal pour des chiroptères en transit. L'instabilité thermique vraisemblablement présente dans cet espace empêche toutefois qu'il soit favorable à un autre stade de leur cycle biologique (hibernation ou parturition).



Figure 35 : Cabanon favorable au transi de chiroptères © EODD, 2026

Au centre de cette cour se trouve un platane mature dont le feuillage a empêché l'observation de toute fissure, cavité, nid etc.. Cette essence est connue pour former un habitat préférentiel à de nombreuses espèces cavicoles telles que des chiroptères mais aussi des oiseaux cavicoles protégés comme les Choucas des tours. Aucun individu n'a été inventorié au niveau de cette cour.

Le mur au sud de cette cour comporte de nombreux interstices qui pourraient accueillir des individus en transit.

Le caisson du volet roulant de la baie-vitrée permettant d'accéder à cette cour pourrait également héberger des individus en transit. Il peut également emmagasiner suffisamment de chaleur tout en étant à l'abri des intempéries pour accueillir des individus en période de parturition.



Figure 36 : De gauche à droite : platane ; mur à interstices et caisson de volet roulant © EODD, 2026

Les pièces de vie relativement modernes et sans accès repéré ne semblent pas attractives aux espèces liées aux bâtiments. Elles ne présentent donc pas de sensibilités écologiques.

Les combles n'ayant pu être visités il n'est pas à exclure qu'ils comportent des conditions favorables à la mise bas des chiroptères.

Sous l'avancé du toit aucun nid d'Hirondelle nid fissure qui permettraient la nidification des Martinets n'ont été constatés.

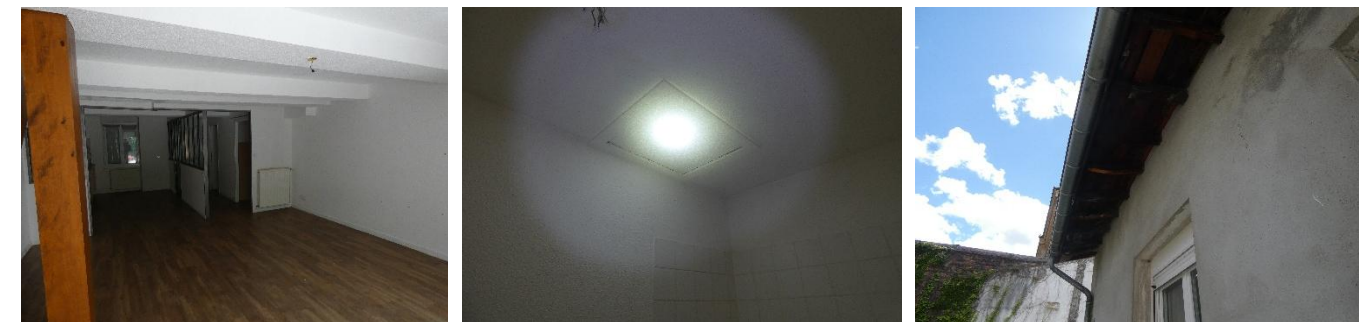


Figure 37 : De gauche à droite : Appartement relativement moderne et sans accès depuis l'extérieur ; trappe d'accès aux combles et avancée du toit © EODD, 2026

Ce bâtiment est donc favorable à l'accueil des chiroptères en transit, y compris dans le cabanon qui se trouve dans la cour ou encore dans les potentielles cavités du platane.

Il est également favorable à l'accueil de chiroptères en hibernation au niveau de la cave accessible depuis la cour ou encore dans les potentielles cavités du platane.

Enfin il est potentiel à la mise bas au niveau des combles, qui n'ont pu être visités, ou encore au niveau des potentielles cavités du platane.

3.6.7.3 Mesures proposées

Quelque soit la saison, le cabanon et le mur en limite sud devront être bâchés avec un système anti-retour en septembre, disposée sous le contrôle d'un écologue, pour s'assurer qu'aucun individu ne s'y retrouve lors des travaux et ne soient détruits.

Au printemps, étant donné la présence de nombreux recoins favorables à l'accueil d'individus en transit, il est préconisé d'éviter toute intervention entre le 15 mars et le 15 mai qui représente la période entre l'hibernation et la reproduction des chiroptères. Le caisson de volet roulant devra être démonté à la main délicatement et déposé au sol, ouverture tournée vers le ciel, pendant au moins une nuit avant d'être enlevé du site. L'intervention d'un écologue au début de travaux sera nécessaire pour contrôler la mise en place de ces mesures.

Si le platane est à abattre il devra l'être entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre et selon une méthode douce en le découpant par tronçons posés délicatement au sol et laissés avec les ouvertures vers le ciel pour permettre aux potentiels individus présents la possibilité de s'en aller. Les tronçons seront laissés sur place au moins une nuit.

En été, étant donné l'absence de contrôle possible au niveau des combles, aucun travaux ne devra avoir lieu pour éviter tout risque potentiel de destruction de colonie de parturition. Le platane ne devra pas être abattu en cette saison.

En hiver, si des travaux sont prévus, les accès à la cave devront être condamnés d'ici le 15 octobre pour s'assurer de l'absence d'individus en ce lieu avant toute opération afin de s'assurer de l'absence de destruction d'individus en cette période de haute sensibilité pour ces espèces. Le platane ne devra pas être abattu en cette saison.

3.6.8 Bâtiment annexe de la parcelle cadastrale AB 84

3.6.8.1 Description

Cet appartement encore habité à l'ouest de l'aire d'étude n'a pu être visité. Néanmoins les façades extérieures ont pu être prospectées et un échange avec les locataires a pu avoir lieu.

3.6.8.2 Sensibilité écologique

La sensibilité écologique à l'intérieur de ces bâtiments n'a pu être déterminée, bien qu'ils semblent avoir été conçus à la même période que les autres appartements visités. Leur sensibilité peut donc en être rapprochés.

Les façades quant à elles n'ont montrées aucune présence de nid d'Hirondelles des fenêtres ni de Moineaux domestiques. Aucune activité de nidification n'a été relevés (ravitaillement d'adultes, cris de jeunes etc.). Aucune fissure n'a été constatée aux jumelles. Des Martinets noirs ont été aperçus en chasse au-dessus de cette rue, sans présenter d'indices de nidification au niveau de ce bâtiment (effleurements sous les chenaux, excréments sur le trottoir etc.).

Les locataires ont attesté de jamais voir d'oiseaux nicher au niveau de leur toiture, ni même de chauve-souris fréquenter leur appartement. Ils alimentent cependant les oiseaux avec des boules de graisses qu'ils accrochent à la grille barrant l'accès à la cour de la parcelle AB 408 aux passants.

Ces bâtiments sont donc globalement peu favorables à l'accueil d'espèces liées aux bâtiments.

3.6.8.3 Mesures proposées

L'absence de cave sous ces bâtiments n'ayant pu être visités devra être confirmée avant la mise en place de travaux de démolitions en hiver. Si des caves venaient à être confirmées, tous leurs accès devront être obturés d'ici le 15 octobre afin de s'assurer qu'aucun chiroptère n'utilise ces espaces en période d'hibernation.

Pour des travaux printaniers, tous les accès à l'intérieurs du bâtiment (fenêtres etc.) devront être obturés avant le 15 février pour s'assurer qu'aucun individu ne colonise l'intérieur de ces bâtiments avant la démolition.

Pour des travaux estivaux, une visite par un écologue devra être effectuée en amont des démolitions pour s'assurer de l'absence d'individus, notamment dans les étages les plus élevés.

3.6.9 Bâtiment annexe de la parcelle cadastrale AB 60 et 321

3.6.9.1 Description

Ces bâtiments adjacents à la sous-préfecture au nord de l'aire d'étude n'ont pu être visité. Néanmoins les façades extérieures ont pu être prospectées. Elles sont, au sud, complètement recouvertes de la vigne tandis qu'à l'est elles comportent des panneaux d'affichage.

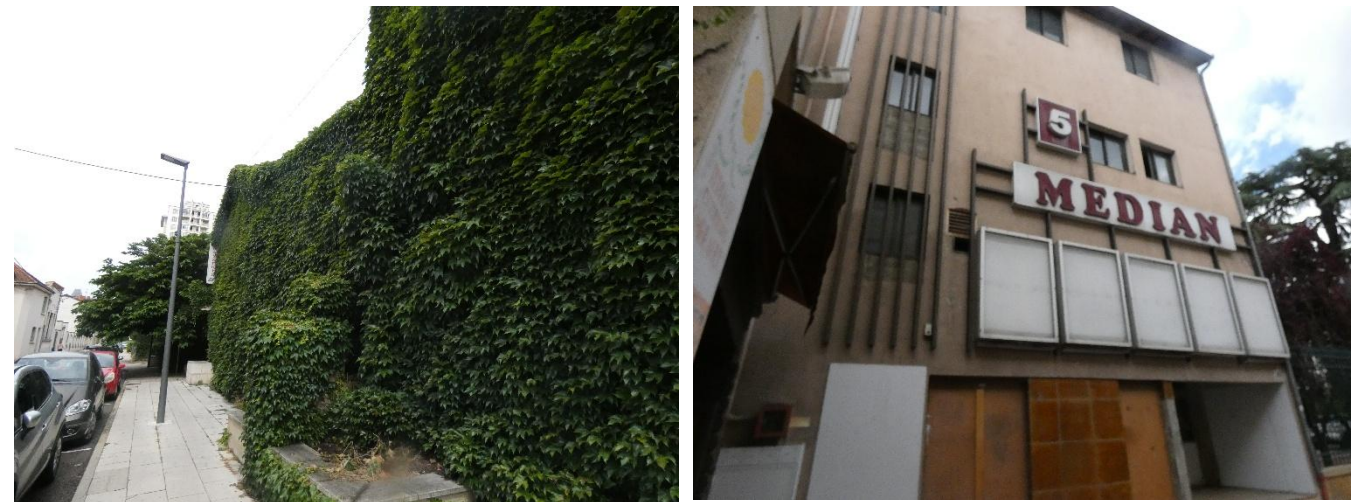


Figure 38 : Façade sud à gauche et façade est à droite © EODD, 2026

L'entrée au nord est, depuis la rue Anatole France comporte un revêtement en lambris bois.

3.6.9.2 Sensibilité écologique

Entre la vigne et la façade des chiroptères en transit pourrait se réfugier. Par ailleurs des oiseaux pourraient nicher dans le lierre, quand bien même aucune activité de nidification n'a été constaté lors de la visite réalisée en pleine période de reproduction.

L'espace entre les panneaux publicitaires et la façade pourrait également abriter es chiroptères en transit.

Le lambris en mauvais état de l'entrée au nord est pourrait également héberger des chiroptères en transit.



Figure 39 : Entrée avec du lambris en partie abîmé © EODD, 2026

La façade de ce bâtiment est favorable à l'accueil des Chiroptères en transit.

3.6.9.3 Mesures proposées

Etant donné la présence de nombreux recoins favorables à l'accueil d'individus en transit, il est préconisé d'éviter toute intervention entre le 15 mars et le 15 mai qui représente la période entre l'hibernation et la reproduction des chiroptères. En cas de travaux nécessaires sur cette période, la vigne devra être coupée avant le 15 mars afin de s'assurer de l'absence de développement foliaire sous lesquelles des individus en transit pourraient s'y reposer et risqueraient d'être détruits par les travaux. Les panneaux ainsi que le lambris devront également être démontés à la main délicatement avant le 15 mars pour s'assurer qu'aucun individu en transit ne s'y réfugient au risque d'être détruit lors des travaux. L'intervention d'un écologue au début de travaux sera nécessaire pour contrôler la mise en place de ces mesures.

Si des travaux devaient être réalisés en hiver, l'absence de cave sous le bâtiment devra être confirmée.

Si des travaux devaient être réalisés en été, l'absence de combles devra être confirmée.

3.6.10 Ailes nord et sud du musée

3.6.10.1 Description

Ces bâtiments accueillent une partie des collections du musée et sont ouvertes à la visite. Elles sont formées de grands espaces éclairés très régulièrement fréquentés par le public et où l'entrée d'individus d'espèce sauvage est quotidiennement contrôlée pour s'assurer de l'absence de dégradation sur les collections. L'ouest de chaque aile comporte une terrasse surélevée avec des jardinières ainsi qu'un escalier de secours donnant sur la cour d'honneur d'entrée côté rue Anatole France. Les fenêtres comportent des volets roulant en toile. Un interstice est présent entre la toiture et les chenaux.



Figure 40 : Aile nord © EODD, 2025

3.6.10.2 Sensibilité écologique

Les volets roulants et leur caisson peuvent représenter un lieu de transit intéressant pour les chiroptères. Ceci a été confirmé par l'une des salariées qui en vue une se faufiler sous un des volets au printemps lors d'une exposition nocturne.

L'interstice entre la toiture et les chenaux représente l'endroit idéal pour la nidification des Martinet survolant très régulièrement l'aire d'étude. Des comportements d'affleurements de ces interstices par des Martinets noirs criant représente ont été observés et représentent un indice de reproduction. Par ailleurs un des salariés a confirmé avoir emmené deux jeunes, tombés au sol dans cette cour d'honneur, en centre de soin, quelques semaines avant l'intervention de l'écologue. Aucun excrément n'a été retrouvé au sol mais les reliefs de la façade bloc leur chute avant d'atteindre le sol.

Des Moineaux domestiques ont été observés picorer et récupérer des brindilles pour la construction de leur nid au pied de ces bâtiments mais s'envolaient systématiquement au-delà des bâtiments à l'est de l'emprise. Ils ne semblaient pas nicher sur l'aire d'étude.



Figure 41 : Moineau domestique mâle récoltant une brindille à gauche et volets roulants favorable au transit de chiroptère à droite © EODD, 2026

Ces deux bâtiments sont donc favorables au transit de chiroptères et à la nidification des Martinets noirs.

3.6.10.3 Mesures proposées

Les travaux hivernaux sont fortement recommandés sur ces bâtiments qui ne peuvent accueillir de gîte hivernal de chiroptères ni accueillir de Martinet noir qui, en cette saison, sont en Afrique.

3.6.11 Bureau de M.Déchelette

3.6.11.1 Description

Ce bureau est une pièce classée avec le mobilier de M.Déchelette, qui sera démolie puis reconstruite à l'identique. L'entrée se fait depuis la bibliothèque. Sa façade nord donne sur la rue Joseph Déchelette où aucune activité de nidification d'oiseaux n'a été détecté, ni aucune fissure n'est apparente. Sa façade ouest donne sur l'entrée du parc du musée donnant sur la sous-préfecture, elle est parfaitement crépis, sans anfractuosité apparente, ni retour de toit. Sa façade sud est accolée à la bibliothèque et sa façade est accolée à l'appartement de la parcelle cadastrale AB 84.



Figure 42 : Bureau de M.Déchelette © EODD, 2026

3.6.11.2 Sensibilité écologique

Aucune sensibilité écologique n'est pressentie dans cette pièce.

3.6.11.3 Mesures proposées

Aucune mesure n'est à prévoir pour la démolition de ce bâtiment.

3.6.12 Bibliothèque du musée

3.6.12.1 Description

Cette partie du musée est régulièrement fréquentée. L'entrée d'individus d'espèce sauvage est quotidiennement contrôlée pour s'assurer de l'absence de dégradation sur ces ouvrages. Un espace type vide sanitaire est présent sous la pièce reliant la bibliothèque au bureau de M.Déchelette. Cet espace a seulement pu être observé depuis la trappe pour des raisons de sécurité (descente depuis une échelle étroite dans un espace sans lumière). Cette trappe

semble former le seul accès à cet espace qui est complètement plongé à l'obscurité, et semble présenter des conditions thermiques stables.

Depuis les fenêtres du rez-de-chaussée de la façade ouest de l'hôtel Valence de Minardièrre, le dessous de l'avancée du toit ainsi que le toit terrasse, exposé au sud de la bibliothèque, sont visibles.



Figure 43 : Vide sanitaire sous la bibliothèque © EODD, 2026

3.6.12.2 Sensibilité écologique

Le vide sanitaire présente des conditions à priori optimale pour l'hibernation de chiroptères. Néanmoins le contrôle régulier de l'absence de pénétration d'individus d'espèce sauvage et la fréquentation des lieux rend ces espaces sans sensibilité écologique notable.

L'avancée du toit de la bibliothèque pourrait potentiellement accueillir des individus en transit ou en parturition.

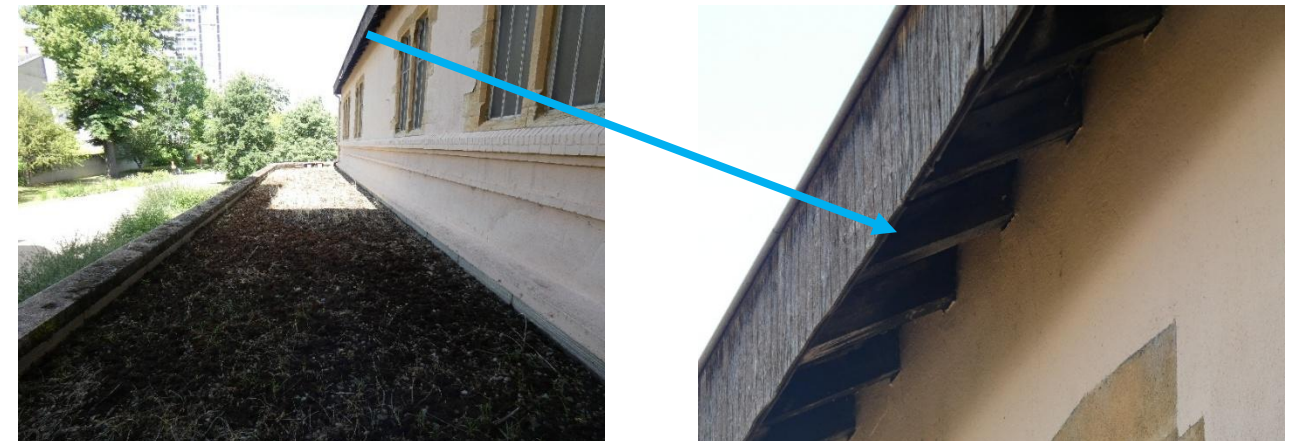


Figure 44 : Terrasse et avancée du toit de la bibliothèque visible depuis la façade ouest de l'hôtel Valence de Minardièrre © EODD, 2026

Cette partie du musée peut accueillir des chiroptères en transit ou en parturition sur sa façade sud.

3.6.12.3 Mesures proposées

Pour des travaux printaniers ou estivaux, l'intervention d'un écologue au début de travaux sera nécessaire pour contrôler l'absence de chiroptères sous le rebord de toit.

3.6.13 Hôtel Valence de Minardière

3.6.13.1 Description

Il s'agit du bâtiment central de ce musée d'art et d'archéologie fréquenté régulièrement par du public et le personnel. Le sous-sol formé de nombreuses pièces reliées par des couloirs sert de stockage et d'atelier. Le rez-de-chaussée et le premier étage servent à l'accueil du public, des expositions, d'éléments stockés et comporte des bureaux. Le dernier étage quant à lui correspond à un aménagement sous les combles de grandes salles avec charpente apparente, comportant des petites fenêtres ainsi qu'un éclairage artificiel. Deux trappes dérobées permettent également l'accès à deux espaces sous les combles non fréquentés.

La toiture faite d'ardoises repose directement sur les liteaux relativement plats et resserrés entre eux, sans espace entre les ardoises et ces liteaux. Un espace entre les chenaux et la toiture est présent et la façade comporte plusieurs reliefs ornementaux.

Tous les rebords de fenêtres et reliefs ornementaux de la façade comportent des piques anti-pigeons.

Compte tenu la présence d'objets fragiles et de valeur, l'entrée d'animaux sauvages est quotidiennement surveillée afin d'être évitée autant que possible. Par ailleurs les différentes ouvertures du musée sont sous alarme en cas d'intrusion. Des pièges à rat sont disposés dans le musée pour éviter toute dégradation par les rongeurs.



Figure 45 : Façades de l'Hôtel Valence de Minardière est à gauche et ouest à droite © EODD, 2026

3.6.13.2 Sensibilité écologique

Le sous-sol comporte des conditions de stabilité thermique et de luminosité qui sembleraient favorables à l'accueil de chiroptères en hiver. Néanmoins les accès sont limités, beaucoup de pièces ne sont accessibles que par une unique porte fermée. L'intrusion d'individus sauvages est surveillée quotidiennement pour éviter les dégradations et les salariés ont indiqués ne jamais avoir vu d'activité de chiroptères dans ces espaces. De nombreuses toiles d'araignées étaient également présentes dans ces pièces, suggérant une absence d'activité de chiroptères. Il est donc peu probable que cet espace soit utilisé en tant que gîte d'hivernation des chiroptères.



Figure 46 : Un des couloirs du sous-sol à gauche et plafond d'une des pièces avec des nombreuses toiles d'araignées © EODD, 2026

La configuration et l'usage du rez-de-chaussée et du premier étage du musée les rendent non favorables à l'accueil d'espèces associées aux bâtiments.

En revanche sur plusieurs rebords de fenêtres, des excréments de Martinets noirs ont été retrouvés, ce qui met en évidence de la nidification de l'espèce. De nombreuses traces de déjections ont également été observés régulièrement sous les chenaux sans qu'aucun excrément au sol n'ait pu être observé, à cause des reliefs de la façade leur empêchant d'attendre le sol. Cette occupation du bâtiment par l'espèce a été confirmée par des observations directes depuis la cour d'honneur à l'est avec des comportements d'effleurement de cette façade par des individus criant.



Figure 47 : Portion du bâtiment où de l'activité de martinets a été observée à gauche et excréments retrouvés sur le rebord de la fenêtre à droite © EODD, 2026

Le dernier étage constitue, en l'état, un endroit favorable à l'accueil de colonies de parturition de chiroptères avec une stabilité thermique chaude et les poutres apparentes pouvant servir de support à de telles colonies. Cependant la fréquentation régulière, l'éclairage et l'absence d'accès ne permettent pas l'installation de colonies. Aucune n'a été détectée lors des inventaires réalisés en pleine période de reproduction. Enfin les salariés ont indiqué avoir déjà

eu un individu au printemps, constituant la période de transit entre le lieu d’hibernation et de reproduction de ces animaux, qui serait rentrée par une fenêtre avant de ressortir.

Concernant les portions des combles accessibles depuis les trappes dérobées les conditions sont optimales pour l’accueil de gîtes de parturition avec une luminosité très faible et une fréquentation quasi nulle en plus d’avoir une stabilité thermique chaude. En revanche aucun accès n’a été détectée étant donné la structure de la toiture avec les liteaux très resserrés et l’absence d’espace entre les ardoises et la charpente.



Figure 48 : Charpente du dernier étage à gauche et espace accessible depuis une des trappes dérobées à droite © EODD, 2026



Figure 49 : Espace très resserrée entre les liteaux avec les ardoises déposées juste au-dessus © EODD, 2026

Un Rougequeue à front blanc a été observé s’alimentant au nord de la cour d’honneur mais s’est ensuite envolé vers le nord vraisemblablement en direction du parc de la sous-préfecture très arborée à priori attractif pour de nombreuses espèces arboricoles.



Figure 50 : Rougequeue à front blanc © EODD, 2026

Ce bâtiment est donc favorable à la nidification du Martinet noir et la façade sud de la bibliothèque pourrait accueillir des individus en transit.

3.6.13.3 Mesures proposées

Les travaux hivernaux sont fortement recommandés sur ces bâtiments qui ne peuvent accueillir de gîte hivernal de chiroptères ni accueillir de Martinets noirs qui, en cette saison, sont en Afrique.

Le passage d’un écologue au démarrage des travaux est également conseillé afin de confirmer à nouveau l’absence d’individus dans ces espaces favorables dont l’occupation peut varier d’une année à l’autre et donc s’assurer de l’absence d’impact direct sur ces espèces protégées.

Compte tenu de l’occupation importante du bâtiment par les Martinets noirs, et les opérations de destruction à prévoir, une perte de sites de nidification est à prévoir. Pour pallier à ceci, l’installation d’une vingtaine de nichoirs est recommandée, répartis sur les différentes façades des bâtiments conservés ou à construire. Ces nichoirs pourront être intégrés aux façades lors de la conception ou apposés sur celles-ci.

La présence de Moineaux domestiques en alimentation sur l’aire d’étude permet également de suggérer l’intégration d’environ cinq nichoirs pour cette espèce, afin de favoriser leur nidification sur l’emprise du projet et augmenter son attrait pour l’espèce.

Compte tenu les diverses potentialités d’accueils de chiroptères actuellement pressentis sur le site, l’intégration d’une dizaine de gîtes dans la conception du projet est préconisée. Ces gîtes pourront être répartis sur l’emprise : intégrés dans les façades des bâtiments à construire, apposés sur celles-ci, sur les bâtiments déjà existants, les murs encerclant le parc du musée ou encore les arbres de ce parc.

Des pancartes pédagogiques à destination du public pourront également être réalisées afin de le sensibiliser sur ces différentes démarches mises en place par la ville de Roanne en faveurs de la biodiversité.

3.6.14 Extérieurs

3.6.14.1 Description

Trois espaces extérieurs ont été inventoriés : la cour d’honneur à l’est, le parc à l’ouest et la friche de la parcelle AB 408 au nord du musée.

La cour d’honneur est entièrement pavée réservé au public visitant le musée.

Le parc à l’ouest comporte des massifs végétalisés avec des espèces horticoles, fermé la nuit au public mais en libre accès la journée.

La friche est végétalisée avec de nombreuses Espèces Exotiques Envahissantes clôturé par des murs en pierres, crépis et en partie végétalisé. L’accès au public depuis la rue Joseph Déchelette est limité par une barrière Heras.



Figure 51 : De gauche à droite : Cour d’honneur à l’est ; parc du musée et friche de la parcelle AB 408 © EODD, 2026

Les plantes suivantes ont pu être relevés lors des différents passages de l’écologue. N’étant pas l’objet principal de ces inventaires ce relevé ne se veut pas exhaustif.

Tableau 4: Liste de la flore inventoriée sur le site

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN	PR RA	DHFF	CONV. BERNE	LR FR	LR RA	ZNIEFF	EEE FR	EEE RA	ZH
<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>	Érable sycomore	/	/	/	/	LC	LC	/	/	/	/
<i>Buddleja davidii</i>	Arbres à papillons	/	/	/	/	NA	/	/	/	Avérée	/
<i>Berberis aquifolium Pursh, 1814</i>	Faux Houx	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
<i>Eryngium planum L., 1753</i>	Panicaut plane	/	/	/	/	NA	/	/	/	/	/
<i>Eupatorium cannabinum L., 1753</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre	/	/	/	/	LC	LC	/	/	/	/
<i>Euphorbia peplus L., 1753</i>	Euphorbe omblette	/	/	/	/	LC	LC	/	/	/	/
<i>Hedera helix L., 1753</i>	Lierre grimpant	/	/	/	/	LC	LC	/	/	/	/
<i>Hypericum perforatum L., 1753</i>	Millepertuis perforé	/	/	/	/	LC	LC	/	/	/	/
<i>Hypochaeris radicata L., 1753</i>	Porcelle enracinée	/	/	/	/	LC	LC	/	/	/	/
<i>Lamium galeobdolon (L.) L., 1759</i>	Lamier jaune	/	/	/	/	LC	LC	/	/	/	/
<i>Lonicera japonica Thunb., 1784</i>	Chèvrefeuille du Japon	/	/	/	/	NA	/	/	/	Emergente	/
<i>Lythrum sp.</i>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
<i>Magnolia sp.</i>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
<i>Phytolacca americana L., 1753</i>	Raisin d'Amérique	/	/	/	/	NA	/	/	/	Potentielle	/
<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé	/	/	/	/	LC	LC	/	/	/	/
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	/	/	/	/	NA	/	/	/	Emergente	/
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	/	/	/	/	NA	/	/	/	Avérée	/
<i>Salix purpurea L., 1753</i>	Osier rouge	/	/	/	/	LC	LC	/	/	/	Oui
<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Ortie dioïque	/	/	/	/	LC	LC	/	/	/	/

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	PN	PR RA	DHFF	CONV. BERNE	LR FR	LR RA	ZNIEFF	EEE FR	EEE RA	ZH
<i>Vitex agnus-castus L., 1753</i>	Gattilier	Article 2	/	/	/	LC	/	/	/	/	Oui
PN : Protection Nationale : Arrêté modifié du 20 janvier 1982 Article 2 : Liste des espèces protégées sur l’ensemble du territoire métropolitain; PR Rhône-Alpes : Arrêté du 4 décembre 1990 ;DHFF : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992. Annexe II : espèces végétales d’intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC), Annexe IV : espèces végétales d’intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (sur la base de l’annexe 2 de la Convention de Berne), Annexe V : espèces végétales d’intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l’exploitation sont susceptibles de faire l’objet de mesures de gestion. LR FR : Liste Rouge Nationale 2018, LR RA : Liste Rouge Régionale d’ex Rhône-Alpes 2015 : LC : Préoccupation mineure NA : Non applicable Conv. De Berne : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe entrée en vigueur le 1^{er} juin 1982. Annexe I : Espèces de flore strictement protégées. ZNIEFF : D : Espèce déterminante de ZNIEFF au niveau régional C : espèce complémentaire Espèce invasive : Espèce classée en tant qu’Espèce Exotique Envahissante au niveau Européen, National ou Régional ; Espèce Zones Humides : Espèce caractéristique des zones humides et permettant leur désignation selon l’Arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l’environnement.											

Le Gattilier (*Vitex agnus-castus*) est une espèce méditerranéenne retrouvée en fourrés hygrophiles. C’est une espèce protégée à l’échelle nationale lorsqu’elle est retrouvée à l’état spontané, dans son habitat naturel. Cependant, son statut de protection ne s’applique pas au contexte du site, correspondant à un parc fortement anthropisé situé en milieu urbain.

L’Arbre à papillons et le Robinier faux-acacia sont des Espèces Exotiques Envahissantes avérées dans l’ex-région Rhône Alpes donc à fort potentiel invasif. Le Raisin d’Amérique est une espèce invasive potentielle, originaire d’Amérique du nord et se développant en subspontané dans les territoires anthropisés, notamment en Europe. Le Chèvrefeuille du Japon et le Laurier-cerise sont des espèces invasives émergentes, indiquant aujourd’hui un faible potentiel invasif. Il est fréquemment utilisé dans les compositions ornementales.

3.6.14.2 Sensibilité écologique

La cour d’honneur n’est utilisée que comme site d’alimentation par des espèces anthropophile comme les Moineaux domestiques.

Le parc est utilisé comme site d’alimentation par de nombreux individus qui semblent plutôt nicher dans le parc de la sous-préfecture moins fréquenté et donc moins soumis au dérangement. Néanmoins quelques arbres matures du parc du musée pourraient accueillir des espèces arboricoles. Aucun indice de nidification n’a cependant été observé lors des inventaires. Un Verdier d’Europe et des Chardonneret élégant ont été entendu tout à l’ouest de ce parc mais ne semble pas cantonnés à l’emprise du parc concernée dans l’aire d’étude.

La friche sert également de site d’alimentation notamment aux Moineaux domestiques qui ont été vu en nombre, notamment au niveau de l’arbre à papillon à l’entrée du site. Par ailleurs les habitants de la parcelle AB 84 les nourrissent avec les boules de graisses accrochées à la barrière Heras de l’entrée. Les individus constatés retournent systématiquement côté parc de la sous-préfecture au nord. Les murs encerclant cette friche comportent en revanche de nombreux interstices et plantes grimpantes qui pourraient abriter des chiroptères en transit. Cette friche accueille de nombreuses Espèces Exotiques Envahissantes qu’il conviendra de ne pas disséminer.

Ces espaces extérieurs servent majoritairement de site d’alimentation aux oiseaux. Le parc du musée pourrait également accueillir des oiseaux arboricoles communs dans les parcs urbains comme le Verdier d’Europe ou le Chardonneret élégant. Les murs encerclant la friche pourraient accueillir des chiroptères en transit.

3.6.14.3 Mesures proposées

Quelque soit la saison, pour limiter les impacts des Espèces Exotiques Envahissantes, les mesures suivantes sont préconisées :

- Le matériel entrant en contact avec les espèces invasives (griffes de pelleteuses, pneus, chenilles, outils manuels,...) doit être nettoyé avant sa sortie du site et à la fin du chantier dans le but d'éviter la dissémination de graines dans des zones non contaminées.
- Végétalisation le plus rapidement possible des terres mises à nue afin de créer une compétition écologique avec les Espèces Exotiques Envahissantes. Pour ce faire, les zones remaniées et les zones laissées à nu devront être réensemencées ou replantées au plus tôt par un semi dense de graminées et/ou de légumineuses locales, notamment en période printanière et estivale. Elles pourront, de manière alternative, être recouvertes par des géotextiles (bâches) afin de limiter la croissance des Espèces Exotiques Envahissantes.

Les murs encerclant la friche devront être bâchés avec un système anti-retour en septembre, disposée sous le contrôle d'un écologue, pour s'assurer qu'aucun individu ne s'y retrouve lors des travaux et ne soient détruits.

Les arbres qui seront à abattre devront l'être entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre et selon une méthode douce en le découpant par tronçon posés délicatement au sol et laissés avec les ouvertures vers le ciel pour permettre aux potentiels individus présents la possibilité de s'en aller. Les tronçons seront laissés sur place au moins une nuit.

3.7 Conclusion

A l'issu de ce prédiagnostic les enjeux suivants ont été mis en évidence ou pressentis :

- Plantes : Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes notamment au niveau de la friche dont leur dissémination est à éviter autant que possible. Des mesures de nettoyage du matériel arrivant ou quittant l'emprise du projet ainsi que de recouvrement des zones de terres à nue sont préconisées.
- Oiseaux : Présence de Martinets noirs nichant entre les chenaux et les façades de l'Hôtel Valence de Minardière et des deux ailes du musée. Plusieurs autres espèces des parcs et jardins ont été observées mais semblent plutôt nicher au niveau du parc de la sous-préfecture au nord de l'aire d'étude. Des mesures de mise en place de nichoirs adaptés, d'un calendrier des travaux compatible avec leur phénologie et de contrôle d'un écologue en amont des travaux sont préconisées.
- Chiroptères : Aucun individu ni aucune colonie n'a été observé. Néanmoins, il y a une possibilité de gîte de parturition dans les différents combles des bâtiments de l'aire d'étude bien que la majorité leur semble inaccessible. Une possibilité de gîte d'hibernation dans les différentes caves des bâtiments de l'aire d'étude ont également été pressentis. Enfin des refuges favorables au transit d'individus dans de nombreux interstices et infrastructures annexes sont présents sur l'aire d'étude. Des mesures de mise en place de gîtes artificiels, d'adaptation du calendrier des travaux, de condamnation d'accès et de contrôle d'un écologue en amont des travaux sont préconisées.

4 Synthèse de la note écologique

Tableau 5 : Synthèse des favorabilités pour les espèces anthropophiles par bâtiment et mesures associées

BATIMENTS	FAÇADE	CAVE	PIECES DE VIE	COMBLE	AUTRES STRUCTURES	MESURES SELON LA SAISON DES TRAVAUX
Bâtiments démolis						
La croix rouge	NON FAVORABLE	FAVORABLE	NON FAVORABLE	FAVORABLE	/	Hiver : Condamner les pièces en sous-sol avant le 15 octobre Eté : Intervention d’un écologue au début des travaux
Bâtiments annexes du 6 au 10 rue Beaulieu	NON FAVORABLE	?	?	?	?	Hiver : S’assurer de l’absence de cave Printemps : Obturer les accès à l’intérieur du bâtiment avant le 15 février Eté : Intervention d’un écologue au début des travaux
Bâtiment de la parcelle AB 407	NON FAVORABLE	FAVORABLE	NON FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE (Compteur d’énergie et appentis de la cave)	Hiver : Condamner les pièces en sous-sol avant le 15 octobre Printemps : Eviter les travaux entre le 15 mars et le 15 mai, sinon intervention d’un écologue au début des travaux

BATIMENTS	FAÇADE	CAVE	PIECES DE VIE	COMBLE	AUTRES STRUCTURES	MESURES SELON LA SAISON DES TRAVAUX
Bâtiment de la parcelle AB 519	NON FAVORABLE	FAVORABLE	NON FAVORABLE	/	FAVORABLE	Hiver : Condamner la cave avant le 15 octobre Printemps : Eviter les travaux entre le 15 mars et le 15 mai, sinon intervention d’un écologue au début des travaux Eté : Intervention d’un écologue au début des travaux
Bâtiment de la parcelle AB 87	NON FAVORABLE	FAVORABLE	NON FAVORABLE	/	NON FAVORABLE	Printemps : Eviter les travaux entre le 15 mars et le 15 mai, sinon condamner le renforcement dans la façade sous le balcon du deuxième étage ET intervention d’un écologue au début des travaux
Bâtiment de la parcelle AB 86	FAVORABLE (au niveau de la terrasse)	FAVORABLE	NON FAVORABLE	?	/	En toute saison : Bâchage avec un système anti-retour en septembre de la façade présentant des briques albvéolaires en presence d’un écologue Printemps : Intervention d’un écologue au début des travaux Eté : Pas de travaux sur cette saison
Bâtiment de la parcelle AB 520	FAVORABLE	FAVORABLE	NON FAVORABLE	/	FAVORABLE	En toute saison : Bâchage avec un système anti-retour en septembre du cabanon et du mur au sud de la

BATIMENTS	FAÇADE	CAVE	PIECES DE VIE	COMBLE	AUTRES STRUCTURES	MESURES SELON LA SAISON DES TRAVAUX
						parcelle en présence d'un écologue Hiver : Condamner la cave avant le 15 octobre Printemps : Eviter les travaux entre le 15 mars et le 15 mai, sinon intervention d'un écologue au début des travaux + Démontage à la main du caisson de volet roulant laisse au moins une nuit ouverture tournée vers le ciel Eté : Aucun travaux Automne : Abattage doux du platane entre le 1er septembre et le 15 octobre
Bâtiment de la parcelle AB 84	NON FAVORABLE	?	NON FAVORABLE	?	?	Hiver : S'assurer de l'absence de cave Printemps : Obturer les accès à l'intérieur du bâtiment avant le 15 février Eté : S'assurer de l'absence de combles

BATIMENTS	FAÇADE	CAVE	PIECES DE VIE	COMBLE	AUTRES STRUCTURES	MESURES SELON LA SAISON DES TRAVAUX
Bâtiment de la parcelle AB 60 et 321	FAVORABLE	?	?	?	?	Hiver : S’assurer de l’absence de cave Printemps : Eviter les travaux entre le 15 mars et le 15 mai, sinon couper la vigne vierge avant le 15 mars + démontage des panneaux sur la façade + démontage des lambris dans l’entrée au nord-est + intervention d’un écologue au début des travaux Eté : S’assurer de l’absence de combles
Ailes nord et sud du musée	FAVORABLE	/	NON FAVORABLE	/	/	Hiver : Réaliser les travaux à cette saison
Bureau de M.Déchelette	NON FAVORABLE	/	NON FAVORABLE	/	/	/
Bâtiments conservés avec travaux mineurs de réfection						
Bibliothèque du musée	FAVORABLE	FAVORABLE	NON FAVORABLE	/	/	Printemps : Intervention d’un écologue au début des travaux Eté : Intervention d’un écologue au début des travaux
Hôtel Valence de Minardière	FAVORABLE	FAVORABLE	NON FAVORABLE	FAVORABLE	/	En toute saison (Hôtel Valence de Minardière ou intégrés aux nouveaux bâtiments à construire) : installer une vingtaine de nichoirs à Martinets noirs, environ cinq nichoirs à Moineaux domestiques et une dizaine

BATIMENTS	FAÇADE	CAVE	PIECES DE VIE	COMBLE	AUTRES STRUCTURES	MESURES SELON LA SAISON DES TRAVAUX
Extérieurs						de gîtes à chiroptères Hiver : Réaliser les travaux à cette saison
	/	/	/	/	FAVORABLE	En toute saison : Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes Automne : Bâchage avec un système anti-retour en septembre des murs encerclant la friche, en présence d’un écologue et abattage doux des arbres entre le 1er septembre et le 15 octobre



Figure 52 : Bâtiments à ne pas impacter en hiver sans mise en place de mesures adaptées



Figure 53 : Bâtiments à ne pas impacter au printemps sans mise en place de mesures adaptées



Réglementation européenne

- Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages ;
- Directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle remplace la première Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979 ;
- Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979.

Réglementation nationale

- Arrêté du 2 mars 2023 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.
- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;
- Arrêté du 8 juin 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 18 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses Autochtones ;
- Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;
- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Réglementation régionale de Rhône-Alpes

- Arrêté du 4 décembre 1990 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale.
- Arrêté du 30 mars 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale.

Listes rouges nationales

- Liste rouge des Perles de métropole (UICN, 2025) ;
- Liste rouge des Mille-pattes chilopodes de métropole (UICN, 2025) ;
- Liste rouge des Bolets, lactaires et tricholomes (UICN, 2024) ;
- Liste rouge des Araignées de métropole (UICN, 2023) ;
- Liste rouge des Mollusques de France métropolitaine (UICN, 2021) ;
- Liste rouge des Poissons (UICN, 2019) ;
- Liste rouge des Ephémères (UICN, 2018) ;
- Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN, 2018) ;
- Liste rouge des Mammifères dont les chiroptères de France métropolitaine (UICN, 2017) ;
- Liste rouge des Oiseaux nicheurs en France métropolitaine (UICN, 2016) ;
- Liste rouge des Odonates de France métropolitaine (UICN, 2016) ;
- Liste rouge des Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN, 2015) ;
- Liste rouge des Papillons de jour de France métropolitaine (UICN, 2014) ;
- Liste rouge des Requins, raies et chimères de métropole (UICN, 2013) ;
- Liste rouge des Crustacés d'eau douce de métropole (UICN, 2012).

Listes rouges régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes

- Liste rouge des Bourdons d'Auvergne-Rhône-Alpes (2025) ;
- Liste rouge des mollusques d'Auvergne-Rhône-Alpes (2024) ;
- Liste rouge des Mammifères chiroptères d'Auvergne-Rhône-Alpes (2024) ;
- Liste rouge des oiseaux d'Auvergne-Rhône-Alpes (2024) ;
- Liste rouge des reptiles d'Auvergne-Rhône-Alpes (2024) ;
- Liste rouge des amphibiens d'Auvergne-Rhône-Alpes (2024) ;
- Liste rouge des végétations d'Auvergne-Rhône-Alpes (2023) ;
- Liste rouge de la fonge d'Auvergne-Rhône-Alpes (2023) ;
- Liste rouge des poissons d'Auvergne-Rhône-Alpes (2023) ;
- Liste rouge des Coléoptères saproxyliques d'Auvergne-Rhône-Alpes (2021).

Listes rouges régionales ex-Auvergne

- Liste rouge des odonates d'ex-Auvergne (2017) ;
- Liste rouge des Orthoptères d'ex-Auvergne (2017) ;
- Liste rouge Bryoflore d'ex-Auvergne (2014) ;
- Liste rouge des Rhopalocères & Zygènes d'ex-Auvergne (2013) ;
- Liste rouge de la flore vasculaire d'ex-Auvergne (2013).

Listes rouges régionales ex-Rhône-Alpes

- Liste rouge Bryoflore d'ex-Rhône-Alpes (2022) ;
- Liste rouge des Orthoptères d'ex-Rhône-Alpes (2018) ;
- Liste rouge des Rhopalocères & Zygènes d'ex-Rhône-Alpes (2018) ;



- Liste rouge des Mammifères chiroptères d'ex-Rhône-Alpes (2015) ;
- Liste rouge de la flore (2015) ;
- Liste rouge des Odonates d'ex-Rhône-Alpes (2014).

ANNEXE 2 : Bibliographie de la faune

Tableau 6 : liste des espèces d'oiseaux issues de la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DO	LR FR - Nich	LR AURA Nich	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	III	/	LC	VU	C	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	III	I	LC	NT	D (si sites de repro)	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette des champs	/	II	NT	NT	/	LPO, 2022	Non potentiel
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	III	I	LC	LC	D	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Balbuzard pêcheur	III	I	VU	CR	/	LPO, SINP, 2021	Non potentiel
<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Bécasseau variable	III	/	/	/	/	LPO, SINP, 2021	Non potentiel
<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	/	II + III	CR	CR	D	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771)	Bergeronnette des ruisseaux	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette grise	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Motacilla flava</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette printanière	III	/	LC	LC	C	LPO, SINP, 2023	Non potentiel
<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada	/	II	NA	/	/	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Bihoreau gris	III	I	NT	NT	D (si sites de repro)	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	III	I	LC	LC	D (si sites de repro)	LPO, 2024	Non potentiel
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	III	/	NT	LC	C	LPO, SINP, 2021	Non potentiel
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	III	/	VU	VU	C	LPO, SINP, 2018	Non potentiel
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	III	/	EN	VU	D	SINP, 2023	Non potentiel
<i>Emberiza cia</i> (Linnaeus, 1766)	Bruant fou	III	/	LC	NT	D	LPO, 2016	Non potentiel
<i>Emberiza calandra</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant proyer	III	/	LC	LC	D	LPO, 2024	Non potentiel
<i>Emberiza cirlus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant zizi	III	/	LC	LC	C	LPO, SINP, 2020	Non potentiel
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Aix sponsa</i> (Linnaeus, 1758)	Canard carolin	/	/	/	/		LPO, 2026	Non potentiel
<i>Mareca strepera</i> (Linnaeus, 1758)	Canard chipeau	/	II	LC	VU	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Anas platyrhynchos</i> (Linnaeus, 1758)	Canard colvert	/	II + III	LC	LC	/	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Aix galericulata</i> (Linnaeus, 1758)	Canard mandarin	/	/	NA	/	/	LPO, SINP, 2018	Non potentiel
<i>Anas acuta</i> (Linnaeus, 1758)	Canard pilet	/	II + III	NA	/	/	LPO, SINP, 2017	Non potentiel
<i>Mareca penelope</i> (Linnaeus, 1758)	Canard siffleur	/	II+III	NA	/	/	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Spatula clypeata</i> (Linnaeus, 1758)	Canard souchet	/	II+III	LC	CR	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	III	/	VU	LC	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Tringa nebularia</i> (Gunnerus, 1767)	Chevalier aboyeur	/	II	/	/	/	LPO, SINP, 2023	Non potentiel
<i>Calidris pugnax</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier combattant	/	I + II/2	/	/	/	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Tringa ochropus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier culblanc	III	/	/	/	/	LPO, SINP, 2023	Non potentiel
<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier gambette	/	II	LC	/	/	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	III	/	NT	VU	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chevêche d'Athéna	III	/	LC	NT	D	LPO, SINP, 2018	Chasse potentielle
<i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)	Choucas des tours	III	II	LC	LC	C	SINP, 2023	Nicheur potentiel
<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	Chouette hulotte	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	III	I	LC	VU	D (si sites de repro)	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	III	I	EN	CR	D (si sites de repro)	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Cincle plongeur	III	/	LC	LC	D	LPO, SINP, 2020	Non potentiel
<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	III	I	LC	LC	D (si sites de repro)	LPO, SINP, 2020	Non potentiel
<i>Corvus frugilegus</i> (Linnaeus, 1758)	Corbeau freux	/	II	LC	LC	/	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Corneille noire	/	II	LC	LC	/	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	Coucou gris	III	/	LC	LC	C	LPO, 2022	Non potentiel
<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré	/	II	VU	VU	D	SINP, 2020	Non potentiel
<i>Ardeola ralloides</i> (Scopoli, 1769)	Crabier chevelu	III	I	LC	CR	D (si sites de repro)	SINP, 2022	Non potentiel
<i>Cygnus atratus</i> (Latham, 1790)	Cygne noir	/	/	/	/		SINP, 2020	Non potentiel
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé	III	II	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	Échasse blanche	III	I	LC	VU	D	LPO, SINP, 2019	Non potentiel
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	III+VI	/	LC	VU	C	LPO, 2026	Chasse potentielle
<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Étourneau sansonnet	/	II	LC	LC	/	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Phasianus colchicus</i> (Linnaeus, 1758)	Faisan de Colchide	/	II + III	LC	NA	/	LPO, 2023	Non potentiel

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DO	LR FR - Nich	LR AURA Nich	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Faucon crécerelle	III	/	NT	NT	C	LPO, 2026	Chasse potentielle
<i>Falco subbuteo</i> (Linnaeus, 1758)	Faucon hobereau	III	/	LC	LC	D (si sites de repro)	LPO, SINP, 2023	Non potentiel
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771)	Faucon pèlerin	III	I	LC	LC	D (si sites de repro)	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	III	/	NT	NT	D	LPO, SINP, 2020	Non potentiel
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787)	Fauvette grisette	III	/	LC	LC	C	SINP, 2023	Non potentiel
<i>Fulica atra</i> (Linnaeus, 1758)	Foulque macroule	/	II + III	LC	LC	/	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	/	II + III	VU	VU	D	SINP, 2023	Non potentiel
<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon	/	II + III	LC	VU	D	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Gallinule poule-d'eau	/	II	LC	LC	/	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Bucephala clangula</i> (Linnaeus, 1758)	Garrot à œil d'or	III	II/2	NA		/	SINP, 2019	Non potentiel
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	/	II	LC	NT	/	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	III	/	NT	NT	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	III	/	VU	EN	D	LPO, 2024	Non potentiel
<i>Larus canus</i> (Linnaeus, 1758)	Goéland cendré	III	II/2	EN	NA	/	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Larus michahellis</i> (Naumann, 1840)	Goéland leucophée	III	/	LC	VU	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Corvus corax</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Corbeau	III	/	LC	LC	D (si sites de repro)	SINP, 2022	Non potentiel
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	III	/	LC	VU	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Ardea alba</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Aigrette	III	I	NT	CR	/	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831)	Grèbe à cou noir	III	/	LC	VU	D	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	III	/	LC	LC	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	III	/	LC	LC	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820)	Grimpereau des jardins	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Grive draine	/	II	LC	LC	/	LPO, SINP, 2023	Non potentiel
<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Grive litorne	/	II	/	LC	D	LPO, SINP, 2018	Non potentiel
<i>Turdus iliacus</i> (Linnaeus, 1766)	Grive mauvis	/	II	/	/	/	LPO, SINP, 2021	Non potentiel
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831)	Grive musicienne	/	II	LC	LC	/	LPO, SINP, 2023	Non potentiel
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	III	/	LC	LC	C	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	III	I	CR	/	/	LPO, SINP, 2021	Non potentiel
<i>Merops apiaster</i> (Linnaeus, 1758)	Guépier d'Europe	III	/	LC	LC	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Chlidonias hybrida</i> (Pallas, 1811)	Guifette moustac	III	I	VU	EN	D	LPO, SINP, 2017	Non potentiel
<i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758)	Guifette noire	III	I	EN	NA	/	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Mergus merganser</i> (Linnaeus, 1758)	Harle bièvre	III	II	NT	VU	/	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Mergellus albellus</i> (Linnaeus, 1758)	Harle piette	III	I	/	/	/	SINP, 2021	Non potentiel
<i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)	Héron cendré	III	/	LC	LC	D (si sites de repro)	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	Héron garde-bœuf	III	/	LC	LC	D (si sites de repro)	SINP, 2023	Non potentiel
<i>Ardea purpurea</i> (Linnaeus, 1766)	Héron pourpré	III	I	LC	VU	D (si sites de repro)	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	III	/	NT	LC	C	LPO, 2025	Nicheur potentiel
<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	III	/	LC	NT	D (si sites de repro)	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle rustique	III	/	NT	NT	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Upupa epops</i> (Linnaeus, 1758)	Huppe fasciée	III	/	LC	NT	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Plegadis falcinellus</i> (Linnaeus, 1766)	Ibis falcinelle	III	I	NT	NA	/	LPO, SINP, 2017	Non potentiel
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	III	/	VU	LC	C	LPO, SINP, 2019	Nicheur potentiel
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Tachymarptis melba</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc	III	/	LC	LC	D (si sites de repro)	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	III	/	NT	NT	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	III	I	VU	VU	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Alle alle</i> (Linnaeus, 1758)	Mergule nain	IV	/	/	/		SINP, 2023	Non potentiel
<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Merle noir	/	II	LC	LC	/	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange charbonnière	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	III	/	LC	LC	C	SINP, 2023	Nicheur potentiel
<i>Parus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	III	/	LC	LC	C	SINP, 2022	Nicheur potentiel
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	III	/	LC	LC	C	LPO, 2025	Nicheur potentiel
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	III	I	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	III	I	VU	NT	D (si sites de repro)	LPO, 2026	Non potentiel

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DO	LR FR - Nich	LR AURA Nich	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	III	/	EN	EN	D	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	III	II	NT	NT	D (si sites de repro)	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Netta rufina</i> (Pallas, 1773)	Nette rousse	/	II	LC	EN	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Burhinus oedicnemus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard	III	I	LC	LC	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée	/	II + III	VU	VU	C	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Orite à longue queue	III	/	LC	LC	C	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Alopochen aegyptiaca</i> (Linnaeus, 1766)	Ouette d'Egypte	/	/	NA	/	/	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)	Perruche à collier	/	/	NA	/	/	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Petit Gravelot	III	/	LC	VU	D	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	III	/	VU	VU	C	SINP, 2023	Non potentiel
<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	III	I	LC	LC	D	SINP, 2020	Non potentiel
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	III	I	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Pic vert	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	/	II	LC	LC	/	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche écorcheur	III	I	NT	NT	D	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Columba livia domestica</i> (Gmelin, 1789)	Pigeon biset domestique	/	/	DD	/	/	SINP, 2016	Nicheur potentiel
<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Pigeon ramier	/	II + III	LC	LC	/	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Fringilla montifringilla</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson du nord	III	/	/	/	/	SINP, 2023	Non potentiel
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	III	/	VU	VU	D	LPO, SINP, 2023	Non potentiel
<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	III	/	LC	LC	D	LPO, SINP, 2017	Non potentiel
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	III	/	NT	NT	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Rallus aquaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Râle d'eau	/	II	NT	NT	D	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	III	/	NT	VU	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Spatula querquedula</i> (Linnaeus, 1758)	Sarcelle d'été	/	II	VU	CR	D	LPO, SINP, 2019	Non potentiel
<i>Anas crecca</i> (Linnaeus, 1758)	Sarcelle d'hiver	/	II+III	VU	CR	D	LPO, SINP, 2020	Non potentiel
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	III	/	VU	NT	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Sittelle torchepot	III	/	LC	NT	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Sterna hirundo</i> (Linnaeus, 1758)	Sterne pierregarin	III	I	LC	VU	D (si sites de repro)	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	Tadorne de Belon	III	/	LC	CR	/	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	III	/	NT	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	III	/	LC	VU	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	/	II	VU	VU	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	/	II	LC	LC	/	LPO, 2026	Nicheur potentiel
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	III	/	NT	NT	D	LPO, 2024	Non potentiel
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	III	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	/	II	NT	EN	D	LPO, SINP, 2022	Non potentiel
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	III	/	VU	VU	C	LPO, 2026	Nicheur potentiel
PN : Protection nationale : Arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009. III : Article 3 : Espèces protégées _ VI : Article 6 : Autorisations exceptionnelles de désairage DO : Directive Oiseaux 1979. I : Annexe 1 : Espèce nécessitant la mise en place de Zone de Protection Spéciale _ II : Annexe 2 : Espèces chassables _ III : Annexe 3 : Conditions de commercialisation et de transport LR : Listes rouges (FR : Française _ 2016, AURA : Auvergne-Rhône-Alpes _ 2024, Nich : Oiseau nicheurs). CR : En danger critique d'extinction _ EN : En danger _ VU : Vulnérable _ NT : Quasi-menacée _ LC : Préoccupation mineure _ DD : Données insuffisantes _ NA : Non applicable ZNIEFF AURA : Espèces déterminantes ZNIEFF en Auvergne Rhône-Alpes, secteur MC : Massif central, D : Espèce déterminante _ C : Espèce complémentaire								

Tableau 7 : liste des espèces d'amphibiens issues de la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	LR AURA	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur	II	IV	LC	LC	C	LPO, SINP, 2018	Non potentiel
<i>Pelophylax</i> sp.	Complexe des grenouilles "vertes"	III*	V**	/	/	/	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	II	IV	LC	NT	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	III	/	LC	LC	C	SINP, 2021	Non potentiel
<i>Bufo bufo/spinosus</i>	Crapaud commun/épineux	III - /	/	LC - /	/	/	LPO, 2022	Non potentiel
<i>Rana dalmatina</i> (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	Grenouille agile	II	IV	LC	NT	C	LPO, SINP, 2014	Non potentiel
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse	III	V	LC	NA	/	LPO, 2023	Non potentiel
<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte	II	IV	NT	VU	D	LPO, 2023	Non potentiel
PN : Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021. I : Article 2 : Individus et habitats protégés III : Article 3 : Individus protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. IV : Annexe IV : Espèces strictement protégées V : Annexe V : Espèces pouvant nécessiter des mesures de gestion LR : Listes rouges (FR : Française _ 2015, Auvergne-Rhône-Alpes _ 2024, ISE : Isère _ 2016) VU : Vulnérable NT : Quasi-menacée LC : Préoccupation mineure NA : Non applicable ZNIEFF AURA : Espèces déterminantes ZNIEFF en Auvergne Rhône-Alpes, secteur MC : Massif central, D : Espèce déterminante C : Espèce complémentaire *Statut de protection de la Grenouille rieuse, non dissociable à vue des autres espèces du complexe des Pélophilax ** Seule la Grenouille de Lessona est inscrite au sein de l’Annexe IV de la DHFF, les autres espèces du complexe sont à l’Annexe V								

Tableau 8 : liste des espèces de reptiles issues de la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	LR AURA	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape	II	IV	LC	LC	D	LPO, 2020	Non potentiel
<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique	II	/	LC	LC	C	LPO, 2020	Non potentiel
<i>Lacerta bilineata</i> (Daudin, 1802)	Lézard à deux raies	II	IV	LC	LC	C	LPO, 2026	Cycle biologique complet potentiel
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	II	IV	LC	LC	C	LPO, 2026	Cycle biologique complet potentiel
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile	III	/	LC	LC	C	LPO, 2018	Non potentiel
PN : Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021. I : Article 2 : Individus et habitats protégés III : Article 3 : Individus protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. IV : Annexe IV : Espèces strictement protégées LR : Listes rouges (FR : Française _ 2015, Auvergne-Rhône-Alpes _ 2024) LC : Préoccupation mineure ZNIEFF AURA : Espèces déterminantes ZNIEFF en Auvergne Rhône-Alpes, secteur MC : Massif central, D : Espèce déterminante C : Espèce complémentaire								

Tableau 9 : liste des espèces de mammifères terrestres issues de la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	LR AURA	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau d'Europe	/	/	LC	LC	/	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Arvicola amphibius</i> (Linnaeus, 1758)	Campagnol fouisseur	/	/	NT / LC	LC	/	SINP, 2016	Cycle biologique complet potentiel
<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)	Campagnol roussâtre	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2017	Cycle biologique complet potentiel
<i>Castor fiber</i> (Linnaeus, 1758)	Castor d'Europe	II	II + IV + V	LC	LC	D	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Felis catus</i> Linnaeus, 1758	Chat haret	/	/	NA	/	/	LPO, 2015	Cycle biologique complet potentiel
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen	/	/	LC	LC	/	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Écureuil roux	II	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Alimentation potentielle
<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Fouine	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2023	Non potentiel
<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Hérisson d'Europe	II	/	LC	LC	C	LPO, 2026	Cycle biologique complet potentiel
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	/	/	NT	NT	/	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Lièvre d'Europe	/	/	LC	LC	/	LPO, 2026	Non potentiel

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	LR AURA	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	II	II + IV	LC	LC	D (en ZNIEFF de type II)	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Putois d'Europe	/	V	NT	VU	D	LPO, 2012	Non potentiel
<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin	/	/	NA	NA	/	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Micromys minutus</i> (Pallas, 1771)	Rat des moissons	/	/	LC	VU	D	LPO, SINP, 2019	Non potentiel
<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Rat musqué	/	/	NA	NA	/	LPO, SINP, 2017	Non potentiel
<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot	/	/	NA	NA	/	LPO, SINP, 2023	Cycle biologique complet potentiel
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	/	/	LC	LC	/	LPO, 2025	Non potentiel
<i>Sus scrofa</i> (Linnaeus, 1758)	Sanglier	/	/	LC	LC	/	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Talpa europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Taupe d'Europe	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2015	Non potentiel
PN : Protection nationale : Arrêté du 15 septembre 2012. II : Article 2 : Espèces et habitats d’espèces protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. II : Annexe II : Espèces nécessitant la désignation de ZSC. IV : Annexe 4 : Espèces strictement protégées. V : Annexe 5 : Espèces dont le prélèvement et l’exploitation font l’objet de mesures de gestion. LR : Listes rouges (FR : Française _ 2017, AURA : Auvergne-Rhône-Alpes _ 2024) VU : Vulnérable. NT : Quasi-menacée. LC : Préoccupation mineure. NA : Non applicable ZNIEFF AURA : Espèces déterminantes ZNIEFF en Auvergne Rhône-Alpes, secteur MC : Massif central, D : Espèce déterminante. C : Espèce complémentaire								

Tableau 10 : liste des espèces de chiroptères issues de la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	LR AURA	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	II	II + IV	LC	LC	D	Atlas des chiroptères de Rhône-Alpes, 2012	Chasse et/ou transit potentiels, utilisation de gîte plus occasionnel en centre-ville
<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	II	II + IV	LC	LC	D	Atlas des chiroptères de Rhône-Alpes, 2012	Chasse et/ou transit potentiels, utilisation de gîte plus occasionnel en centre-ville
<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	II	IV	LC	LC	C	Atlas des chiroptères de Rhône-Alpes, 2012	Chasse et/ou transit potentiels, utilisation de gîte plus occasionnel en centre-ville
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	II	IV	LC	LC	C	Datara, 2026	Chasse et/ou transit potentiels, utilisation de gîte plus occasionnel en centre-ville
<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	II	IV	LC	DD	C	Atlas des chiroptères de Rhône-Alpes, 2012	Chasse et/ou transit potentiels, utilisation de gîte plus occasionnel en centre-ville
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	II	IV	VU	VU	D (seulement les gîtes)	SINP, 2023	Gîtes, chasse et/ou transit potentiels
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	II	IV	NT	LC	C	Atlas des chiroptères de Rhône-Alpes, 2012	Gîtes, chasse et/ou transit potentiels
<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris	II	IV	LC	LC	C	SINP, 2023	Gîtes, chasse et/ou transit potentiels
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit Rhinolophe	II	II + IV	LC	LC	D	Atlas des chiroptères de Rhône-Alpes, 2012	Gîtes, chasse et/ou transit potentiels
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	II	IV	NT	NT	C	Datara, 2026	Gîtes, chasse et/ou transit potentiels
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	II	IV	LC	LC	C	SINP, 2023	Gîtes, chasse et/ou transit potentiels
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	II	IV	NT	DD	D (seulement les gîtes)	SINP, 2021	Gîtes, chasse et/ou transit potentiels
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	II	IV	NT	NT	C	Atlas des chiroptères de Rhône-Alpes, 2012	Gîtes, chasse et/ou transit potentiels
PN : Protection nationale : Arrêté du 15 septembre 2012. II : Article 2 : Espèces et habitats d’espèces protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. II : Annexe II : Espèces nécessitant la désignation de ZSC. IV : Annexe 4 : Espèces strictement protégées LR : Listes rouges (FR : Française _ 2017, Auvergne-Rhône-Alpes _ 2024). VU : Vulnérable. NT : Quasi-menacée. LC : Préoccupation mineure. DD : Données insuffisantes ZNIEFF AURA : Espèces déterminantes ZNIEFF en Auvergne Rhône-Alpes, secteur MC : Massif central, D : Espèce déterminante. C : Espèce complémentaire								

Tableau 11 : liste des espèces de rhopalocères issues de la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	LR RA	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis	/	/	LC	LC	/	SINP, 2025	Cycle biologique complet potentiel
<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)	Argus frêle	/	/	LC	LC	/	SINP, 2023	Non potentiel
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Cycle biologique complet potentiel
<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré bleu-céleste	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2014	Non potentiel

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	LR RA	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré commun	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2025	Cycle biologique complet potentiel
<i>Cupido alcetas</i> (Hoffmannsegg, 1804)	Azuré de la Faucille	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2016	Non potentiel
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2023	Cycle biologique complet potentiel
<i>Cupido argiades</i> (Pallas, 1771)	Azuré du Trèfle	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2016	Non potentiel
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame	/	/	LC	LC	/	LPO, 2026	Cycle biologique complet potentiel
<i>Cacyreus marshalli</i> (Butler, 1898)	Brun du pélargonium	/	/	NA	NA	/	LPO, SINP, 2023	Cycle biologique complet potentiel
<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte géographique	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2025	Non potentiel
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Cycle biologique complet potentiel
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-corail	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2025	Cycle biologique complet potentiel
<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Cycle biologique complet potentiel
<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Cuivré des marais	II	II + IV	LC	LC	/	SINP, 2016	Non potentiel
<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise	III	II	LC	NT	/	LPO, 2019	Non potentiel
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Non potentiel
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun, Procris	/	/	LC	LC	/	SINP, 2025	Cycle biologique complet potentiel
<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Cycle biologique complet potentiel
<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	Gazé	/	/	LC	LC	/	LPO, 2021	Non potentiel
<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Mars changeant	/	/	LC	LC	/	LPO, 2019	Non potentiel
<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Tortue	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2019	Cycle biologique complet potentiel
<i>Pyrgus malvae</i> (Linnaeus, 1758)	Hespérie de la Mauve	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2016	Non potentiel
<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)	Hespérie de l'Alcée	/	/	LC	LC	/	SINP, 2015	Cycle biologique complet potentiel
<i>Pyrgus armoricanus</i> (Oberthür, 1910)	Hespérie des Potentilles	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2015	Non potentiel
<i>Spialia sertorius</i> (Hoffmannsegg, 1804)	Hespérie des Sanguisorbes	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2015	Non potentiel
<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)	Hespérie du Dactyle	/	/	LC	LC	/	LPO, 2026	Non potentiel
<i>Papilio machaon</i> (Linnaeus, 1758)	Machaon	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2023	Cycle biologique complet potentiel
<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère, Satyre	/	/	LC	LC	/	SINP, 2021	Non potentiel
<i>Melitaea parthenoides</i> (Keferstein, 1851)	Mélitée de la Lancéole	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2015	Non potentiel
<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg, 1775)	Mélitée du Mélampyre	/	/	LC	/	/	LPO, SINP, 2016	Non potentiel
<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	Mélitée du Plantain	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2023	Cycle biologique complet potentiel
<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778)	Mélitée orangée	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Non potentiel
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2025	Cycle biologique complet potentiel
<i>Brenthis daphne</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Nacré de la Ronce	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2016	Non potentiel
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2025	Cycle biologique complet potentiel
<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Mars changeant	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2019	Non potentiel
<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Nacré	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2018	Non potentiel
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue	/	/	LC	LC	/	LPO, 2026	Cycle biologique complet potentiel

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	LR RA	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)	Petite Violette	/	/	LC	LC	/	LPO, 2019	Non potentiel
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la Rave	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2023	Cycle biologique complet potentiel
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Chou	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2023	Cycle biologique complet potentiel
<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Lotier	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2016	Cycle biologique complet potentiel
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Navet	/	/	LC	LC	/	LPO, 2021	Cycle biologique complet potentiel
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Robert-le-diable	/	/	LC	LC	/	SINP, 2025	Cycle biologique complet potentiel
<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)	Silène	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Non potentiel
<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2023	Non potentiel
<i>Colias hyale</i> (Linnaeus, 1758)	Soufré	/	/	LC	DD	/	LPO, SINP, 2015	Cycle biologique complet potentiel
<i>Limenitis reducta</i> (Staudinger, 1901)	Sylvain azuré	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2013	Cycle biologique complet potentiel
<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Cycle biologique complet potentiel
<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne	/	/	LC	LC	/	LPO, 2019	Cycle biologique complet potentiel
<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla de la Ronce	/	/	LC	LC	/	LPO, 2021	Non potentiel
<i>Satyrrium w-album</i> (Knoch, 1782)	Thécla de l'Orme	/	/	LC	LC	/	SINP, 2016	Non potentiel
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2025	Cycle biologique complet potentiel
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2025	Cycle biologique complet potentiel
PN : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007. I : Article 2 : Individus et habitats protégés III : Article 3 : Individus protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. I : Annexe II : Espèces nécessitant la désignation de ZSC IV : Annexe 4 : Espèces strictement protégées LR : Listes rouges (FR : Française _ 2014, RA : ex-région Rhône-Alpes _ 2018). NT : Quasi-menacée LC : Préoccupation mineure DD : Données insuffisantes NA : Non applicable ZNIEFF AURA : Espèces déterminantes ZNIEFF en Auvergne Rhône-Alpes, secteur MC : Massif central								

Tableau 12 : liste des espèces d'odonates issues de la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	LR RA	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Aeshna affinis</i> (Vander Linden, 1820)	Aeschne affine	/	/	LC	LC	D	SINP, 2021	Alimentation potentielle
<i>Aeshna cyanea</i> (O. F. Müller, 1764)	Aeschne bleue	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Alimentation potentielle
<i>Aeshna isoceles</i> (O. F. Müller, 1767)	Aeschne isocèle	/	/	LC	LC	D	LPO, SINP, 2017	Alimentation potentielle
<i>Aeshna mixta</i> (Latreille, 1805)	Aeschne mixte	/	/	LC	LC	D	LPO, SINP, 2023	Alimentation potentielle
<i>Boyeria irene</i> (Fonscolombe, 1838)	Aeschne paisible	/	/	LC	LC	/	SINP, 2018	Alimentation potentielle
<i>Brachytron pratense</i> (O. F. Müller, 1764)	Aeschne printanière	/	/	LC	LC	D	LPO, SINP, 2016	Alimentation potentielle
<i>Platynemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2025	Alimentation potentielle
<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	III	II	LC	LC	C	LPO, SINP, 2021	Non potentiel
<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)	Agrion de Vander Linden	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2021	Alimentation potentielle
<i>Ceriagrion tenellum</i> (Villers, 1789)	Agrion délicat	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2019	Alimentation potentielle
<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2025	Alimentation potentielle
<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	/	/	LC	LC	/	SINP, 2025	Alimentation potentielle
<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	Agrion mignon	/	/	LC	LC	/	SINP, 2012	Alimentation potentielle
<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	Agrion nain	/	/	LC	NT	/	SINP, 2021	Non potentiel

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR FR	LR RA	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe	/	/	LC	LC	/	SINP, 2016	Alimentation potentielle
<i>Anax imperator</i> (Leach, 1815)	Anax empereur	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Alimentation potentielle
<i>Anax parthenope</i> (Selys, 1839)	Anax napolitain	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2016	Alimentation potentielle
<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant	/	/	LC	LC	/	LPO, 2026	Alimentation potentielle
<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2025	Alimentation potentielle
<i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807)	Cordulégastre annelé	/	/	LC	/	/	SINP, 2012	Alimentation potentielle
<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)	Crocothémis écarlate	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Alimentation potentielle
<i>Onychogomphus uncatus</i> (Charpentier, 1840)	Gomphe à crochets	/	/	LC	NT	D	SINP, 2006	Alimentation potentielle
<i>Onychogomphus forcipatus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphe à forceps	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Alimentation potentielle
<i>Gomphus pulchellus</i> (Selys, 1840)	Gomphe joli	/	/	LC	LC	/	SINP, 2016	Alimentation potentielle
<i>Gomphus simillimus</i> (Selys, 1840)	Gomphe semblable	/	/	LC	NT	D	SINP, 2016	Alimentation potentielle
<i>Gomphus vulgatissimus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphe vulgaire	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2015	Alimentation potentielle
<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	Leste brun	/	/	LC	LC	/	LPO, 2019	Alimentation potentielle
<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)	Leste fiancé	/	/	NT	LC	/	SINP, 2021	Non potentiel
<i>Lestes virens</i> (Charpentier, 1825)	Leste verdoyant	/	/	LC	NT	/	LPO, SINP, 2024	Non potentiel
<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)	Leste vert	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Alimentation potentielle
<i>Libellula depressa</i> (Linnaeus, 1758)	Libellule déprimée	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2025	Alimentation potentielle
<i>Libellula fulva</i> (O. F. Müller, 1764)	Libellule fauve	/	/	LC	LC	/	LPO, 2021	Alimentation potentielle
<i>Libellula quadrimaculata</i> (Linnaeus, 1758)	Libellule quadrimaculée	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2015	Alimentation potentielle
<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840)	Naïade au corps vert	/	/	LC	LC	/	LPO, 2021	Alimentation potentielle
<i>Erythromma najas</i> (Hansemann, 1823)	Naïade aux yeux rouges	/	/	LC	VU	/	LPO, SINP, 2003	Non potentiel
<i>Orthetrum albistylum</i> (Selys, 1848)	Orthétrum à stylets blancs	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Alimentation potentielle
<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)	Orthétrum bleuissant	/	/	LC	LC	/	SINP, 2021	Alimentation potentielle
<i>Orthetrum brunneum</i> (Boyer de Fonscolombe, 1837)	Orthétrum brun	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2016	Alimentation potentielle
<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2025	Alimentation potentielle
<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)	Petite nymphe au corps de feu	/	/	LC	LC	/	SINP, 2021	Alimentation potentielle
<i>Sympetrum fonscolombii</i> (Selys, 1840)	Sympétrum de Fonscolombe	/	/	LC	LC	/	LPO, 2019	Alimentation potentielle
<i>Sympetrum depressiusculum</i> (Selys, 1841)	Sympétrum déprimé	/	/	EN	NT	D	SINP, 2021	Alimentation potentielle
<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2021	Alimentation potentielle
<i>Sympetrum meridionale</i> (Selys, 1841)	Sympétrum méridional	/	/	LC	LC	D	LPO, SINP, 2024	Alimentation potentielle
<i>Sympetrum sanguineum</i> (O. F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin	/	/	LC	LC	/	LPO, SINP, 2024	Alimentation potentielle
PN : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007. III : Article 3 : Individus protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. I : Annexe II : Espèces nécessitant la désignation de ZSC EN : En danger _ VU : Vulnérable _ NT : Quasi-menacée _ LC : Préoccupation mineure ZNIEFF AURA : Espèces déterminantes ZNIEFF en Auvergne Rhône-Alpes, secteur MC : Massif central, D : Espèce déterminante _ C : Espèce complémentaire								

Tableau 13 : liste des espèces d'orthoptères issues de la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR RA	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré	/	/	LC	/	LPO, 2022	Cycle biologique complet potentiel
<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux	/	/	LC	/	LPO, 2021	Cycle biologique complet potentiel
<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	/	/	LC	/	LPO, 2019	Cycle biologique complet potentiel
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	/	/	LC	/	LPO, 2020	Cycle biologique complet potentiel
<i>Isophya pyrenaea</i> (Serville, 1838)	Grillon champêtre	/	/	LC	/	LPO, 2023	Cycle biologique complet potentiel
<i>Oedaleus decorus</i> (Germar, 1825)	Grillon d'Italie	/	/	LC	/	LPO, 2026	Cycle biologique complet potentiel
<i>Aiolopus thalassinus</i> (Fabricius, 1781)	Oedipode émeraude	/	/	LC	D	LPO, 2020	Cycle biologique complet potentiel
<i>Pholidoptera aptera</i> (Fabricius, 1793)	Phanéoptère méridional	/	/	LC	/	SINP, 2024	Cycle biologique complet potentiel
PN : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007. DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992.							



Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR RA	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
LR : Listes rouges (RA : ex-région Rhône-Alpes _ 2018). LC : Préoccupation mineure ZNIEFF AURA : Espèces déterminantes ZNIEFF en Auvergne Rhône-Alpes, secteur MC : Massif central, D : Espèce déterminante							

Tableau 14 : liste des espèces de coléoptères issues de la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DHFF	LR AURA	ZNIEFF AURA (continentale - MC)	Source et date d'observation	Statut biologique potentiel
<i>Carabus auratus</i> Linnaeus, 1760	Carabe doré	/	/	/	/	LPO, SINP, 2019	Cycle biologique complet potentiel
<i>Cerambyx cerdo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Capricorne	II	II + IV	VU	D	LPO, SINP, 2018	Cycle biologique complet potentiel
<i>Melolontha melolontha</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Hanneton commun	/	/	/	/	LPO, SINP, 2025	Cycle biologique complet potentiel
<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Lucane cerf-volant	/	II	NT	C	LPO, SINP, 2025	Cycle biologique complet potentiel
PN : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 . II : Article 2 : Individus et habitats protégés DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. II : Annexe II : Espèces nécessitant la désignation de ZSC IV : Annexe 4 : Espèces strictement protégées LR AURA : Liste rouge d’Auvergne-Rhône-Alpes _ 2021. VU : Vulnérable _ NT : Quasi-menacée ZNIEFF AURA : Espèces déterminantes ZNIEFF en Auvergne Rhône-Alpes, secteur MC : Massif central, D : Espèce déterminante _ C : Espèce complémentaire							